* Année 1958-1959. — N° 38 A. N. Le Numéro : 50 francs. Jeudi 25 Juin 1959 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
1re Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28e SEANCE

1re Séance du Mercredi 24 Juin 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1003).

2. — Equipement agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi de programme (p. 1003).

Discussion générale (*suite*): MM. Méhaignerie, Grasset-Morel, Bayou, Barniaudy, Lefèvre d'Ormesson, Laurin, Kaddari, Orvoen, Coste-Floret, Mirguet, Pic, Poudevigne.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 1022).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD FREDERIC-DUPONT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 23 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EQUIPEMENT AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement agricole (nos 56, 105, 121).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement: 1 heure 25 minutes;

Commission des finances: 35 minutes;

Commission de la production: 40 minutes;

Commission des affaires culturelles: 30 minutes;

Groupement de l'union pour la nouvelle république: 3 heures 30 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale: 2 heures 40 minutes;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique: 1 heure 10 minutes;

Groupe socialiste: 1 heure 15 minutes;

Formation administrative des élus d'Algérie et du Sahara: 30 minutes;

Formation administrative des non-inscrits: 25 minutes.

Isolés: 20 minutes;

Scrutins: 30 minutes.

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais me limiter à présenter au Gouvernement quelques observations sur des points que je considère comme étant de toute première importance.

La loi de programme agricole est, d'une certaine manière, une déception car elle comporte de regrettables lacunes. Les crédits qui figurent dans ce projet ne sont destinés qu'à quelques grands secteurs agricoles; nous le regrettons et nous considérons qu'ils sont nettement insuffisants.

Cette loi de programme devrait comprendre l'équipement agricole tout entier et non pas seulement les quatre grands chapitres qui y figurent. Bien entendu, on ne saurait méconnaître l'intérêt de ce programme triennal, de ces grands aménagements régionaux ou de l'équipement des industries agricoles et des circuits de distribution, ni non plus celui de l'enseignement et de la recherche.

Mais tous les besoins de l'agriculture n'entrent pas dans ce cadre assez restreint. N'y sont pas prévus notamment les programmes d'électrification, d'adduction d'eau, de voirie, d'habitat rural, de remembrement, ce qui intéresse pourtant le plus l'agriculture.

La loi de programme se montre ainsi très incomplète et très partielle. C'est en cela qu'elle déçoit. Le montant des crédits en marque aussi l'insuffisance: 74 milliards sur un total de 1.327 milliards pour l'équipement général du pays, ce qui consacre le maintien, sinon l'aggravation du déséquilibre entre l'équipement de nos campagnes et l'équipement industriel de la nation.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez faire augmenter les crédits budgétaires, si indispensables à l'équipement de nos exploitations familiales.

Vous avez donné des assurances au sujet des adductions d'eau. C'est bien, mais nous vous demandons de penser également aux autres chapitres, notamment à l'électrification, à l'habitat et à la voirie. C'est cela que souhaitent tant nos familles paysannes et notre jeunesse rurale en particulier.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous présenter une remarque que j'ai déjà faite en commission.

J'ai l'impression qu'on se montre très large pour l'attribution de crédits à certaines régions, alors qu'on ne donne rien à d'autres, en particulier à l'Ouest.

Les grands travaux d'aménagement du Rhône-Languedoc, des coteaux de Gascogne et même de Corse permettront sûrement plus de rentabilité pour les exploitations irriguées, mais combien d'exploitations nouvelles de type familial pourront ainsi être mises à la disposition des agriculteurs ?

Je veux dire aussi que le problème agricole ne réside pas tout entier dans l'équipement. D'autres problèmes préoccupent gravement les agriculteurs, notamment la défense de leur niveau de vie.

Dans les mesures financières et économiques prises par le Gouvernement pour le redressement financier, l'agriculture n'a pas été oubliée. L'incidence de ces mesures pèse lourdement sur le revenu de tous les agriculteurs, mais plus particulièrement sur celui des petites et moyennes exploitations.

Parmi ces mesures, pourquoi, par exemple, a-t-on réduit à 10 p. 100 la ristourne sur l'acquisition du matériel agricole, qui s'était pourtant révélée une mesure de caractère efficace, alors que la suppression de la T. V. A. a été maintenue pour les industries ? Nous ne le regrettons pas, mais il faut déplorer la décision qui frappe l'agriculture.

La politique des prix agricoles nous apparaît souvent beaucoup plus inspirée par le souci de maintenir les indices des prix alimentaires que par celui d'assurer la vie et le progrès de nos exploitations familiales.

Cela ne fait qu'accentuer la disloration qui existe entre les prix agricoles et les prix industriels. Aussi le cultivateur peut-il acheter de moins en moins, en produisant autant, ce qui est dommage pour l'économie générale.

En voici un exemple. Ces jours derniers, je lisais qu'un agriculteur allemand peut acheter une « Dauphine » avec 120 quintaux de blé, alors qu'il en faut 160 à l'agriculteur français.

Voilà la raison du malaise qui règne dans nos campagnes, à cause de ces prix réduits et d'un pouvoir d'achat qui diminue.

Les agriculteurs sont étonnés par la différence qui existe entre les prix de certaines denrées, vendues par eux bon marché à la production, et ceux, plus élevés, qui sont payés par les consommateurs.

Cette absurde contradiction de notre économie s'étale tous les jours. D'où nécessité de l'organisation des marchés et des circuits de distribution.

Vous l'avez dit hier, monsieur le ministre: produire, c'est bien, mais il faut aussi vendre et faire que la part du producteur soit un peu plus grande.

Semer, cultiver, récolter, cela représente beaucoup de difficultés, d'incertitudes, de risques qui sont le lot du métier d'agriculteur, mais, malgré ces difficultés, nombre de familles paysannes ou de jeunes, en particulier, voudraient rester à la terre qu'ils aiment. Malheureusement, dans nos régions surtout, les fermes manquent parce qu'on a trop laissé démembrer et détruire par des cumuls exagérés des fermes parfaitement viables.

J'espère qu'on pourra mettre fin à cette situation par l'application de la loi sur les cumuls et par la mise en place de commissions départementales. Monsieur le ministre, je vous demande d'y veiller. Avec beaucoup d'autres agriculteurs, j'ai toujours regretté la disparition d'exploitations petites ou moyennes que certains croient inévitable et conforme à la loi du progrès. Or je pense qu'il n'en est rien.

En dehors de son rôle social, la petite exploitation présente un intérêt économique certain. Elle peut obtenir un rendement supérieur à la grande, à condition d'être équipée et dirigée rationnellement. Grâce à la formation professionnelle, nos jeunes arrivent à augmenter les rendements et les revenus de ces exploitations par des cultures appropriées. Il serait bon, monsieur le ministre, d'aider les propriétaires à entretenir et à améliorer les bâtiments, et aussi à aménager la législation sur les successions. Ce serait justice.

J'avais l'intention de parler d'un décret paru le 7 janvier dernier relativement au fermage et qui a créé un malaise considérable mais je laisserai ce soin à un de mes collègues qui doit intervenir sur ce point.

Pour ceux qui ne peuvent trouver à s'employer dans leur région, on devrait faciliter et encourager l'émigration rurale en les aidant davantage à s'installer dans des départements d'accueil.

Nous sommes loin, très loin de l'effort qui est fait par d'autres pays voisins qui subventionnent très largement leurs paysans qui se déplacent vers d'autres régions plus favorables.

L'association nationale d'émigration rurale a fait du bon travail dans ce sens. Les crédits inscrits à cet effet seront très largement rentables.

On estimait dernièrement que les 283.000 hectares repris par l'émigration avaient rapporté 12 milliards de francs à l'économie du pays.

Il en coûtera toujours moins de voir ces familles qui veulent rester à la terre, s'installer dans ces régions, que de les voir venir dans nos grandes cités ou aggraver l'exode rural.

Certains économistes, loin de s'inquiéter de cet exode, prétendent qu'en fin de compte il est un facteur de prospérité parce qu'il réduit le nombre des producteurs qui doivent se partager le revenu global de l'agriculture. Le malheur, c'est que la part du revenu agricole dans le revenu général n'augmente pas dans les mêmes proportions, tant s'en faut.

Pour certaines régions, la situation est alarmante et exige des mesures de portée immédiate pour ne pas accentuer l'exode rural.

30.000 jeunes ont quitté notre province en 1958. Un membre du Gouvernement, M. Sudreau, ministre de la construction, n'a-t-il pas manifesté sa crainte qu'au rythme actuel de l'exode rural le métier d'agriculteur ait disparu en l'an 2000 ?

Ce cri d'alarme poussé par un ministre du Gouvernement que ses fonctions actuelles appellent à parer chaque jour dans nos villes aux besoins de logements, conséquence de cet exode, sera-t-il entendu ?

L'exploitation familiale doit vivre et elle doit rester la base de l'agriculture française. C'est elle qui gardera à la nation une structure sociale saine et forte. C'est par elle, équipée et modernisée, que la France tiendra sa place demain dans le Marché commun. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grasset-Morel.

M. Pierre Grasset-Morel. Mesdames, monsieur le ministre, messieurs, le présent débat révèle qu'au-delà des solutions de problèmes particuliers il existe un problème d'ensemble de l'agriculture.

Cette agriculture, qui s'est à peu près bien tirée du 19e siècle, malgré l'expansion industrielle, se trouve aujourd'hui à tel point malmenée par les contradictions de la politique qui lui est appliquée qu'elle se demande s'il ne lui est pas réservé à bref délai le sort qui fut celui de sa voisine l'agriculture anglaise, vers 1880.

Les aspirations paysannes se traduisent actuellement dans deux directions: d'une part, la volonté d'une intervention de l'Etat; d'autre part, un attachement profond à la garantie des libertés personnelles et professionnelles.

Si nous approfondissons un peu ces aspirations, nous constatons chez le paysan la conviction d'être le créancier de la collectivité. D'où son appel à l'aide. Mais, en même temps,

nous trouvons chez lui le souci profond de voir garantir les valeurs d'initiative et de responsabilité qui font le prix humain en même temps que l'efficacité économique de la libre entreprise.

Le paysan est actuellement anxieux de savoir quel choix marquera la politique agricole de ce pays. En effet, ce choix peut être orienté vers une agriculture totale, et nous reconnaissons que la plupart des gouvernements affirment que l'agriculture doit être une des premières industries nationales. Mais ce choix — les contradictions de la politique et les positions de certains économistes nous le font craindre — risque d'être orienté trop longtemps vers une agriculture extensive qui ne miserait pas sur une productivité agronomique maximum mais, au contraire, se contenterait d'une exploitation aux moindres frais, pourvu que le taux des capitaux investis demeure à peu près rentable.

A ce prix, la nation pourrait être obligée d'importer ses denrées alimentaires; mais on s'en contente du fait que certains pays sous-développés ou d'autres soucieux d'écouler leurs surplus à des cours de dumping favoriseraient, sur ce plan, certains de nos prix.

Pourtant, ce choix est à formuler, car il conditionnera une série d'options concernant le niveau des investissements, la nature des productions, les méthodes de culture, les structures et l'exode rural.

Nous estimions que ce choix doit être sanctionné par une « loi verte », certains disent une charte agricole, car ce choix ne doit pas être fonction de ceux qui seront chargés de l'appliquer au gré de leur volonté.

Mais vous me direz que si nous réclamons un Etat providence avec la crainte que je viens d'affirmer de le voir devenir un Etat tuteur, est-ce que nous n'avons pas, en réalité, la crainte un peu morbide de le voir se transformer en Etat négrier ?

C'est dire, et c'est le but de mon propos, que l'intervention est à concilier avec le maintien des nécessaires libertés de la profession.

Il n'est pas superflu, je crois, de souligner et de rappeler que les rancœurs agricoles sont fondées. La productivité et la production agricoles sont certainement en retard sur la production industrielle. Nous pourrions en conclure que par une aggravation des prix de revient, le niveau des prix agricoles demeure une charge pour la nation.

Or, bien au contraire, l'Institut national de la statistique nous révèle que les prix agricoles sont actuellement au coefficient 21 par rapport à 1938 tandis que les prix industriels sont au coefficient 34 ou 35. C'est donc affirmer à travers ces statistiques que la production n'a pas conditionné les prix mais que, au contraire, ce retard de la production est conditionné par des prix agricoles insuffisamment attractifs.

Les causes de cette insécurité nous devons les chercher à la fois dans des causes naturelles et dans des causes politiques. Naturelles ? au niveau de la production comme au niveau des marchés. La production agricole se distingue en effet de la production industrielle en ce que, dans ce domaine, les facteurs humains ne sont pas les seuls déterminants. Nous ne sommes pas, en effet, arrivés à domestiquer la pluie et le soleil, à nous rendre maîtres des gelées et de la grêle.

C'est dire que l'agriculture adapte difficilement sa production aux demandes de la clientèle. Mais nous devons également chercher ces causes dans l'insécurité naturelle des marchés agricoles.

En effet, devant des variations annuelles de la récolte, qui s'assortissent de variations de l'offre en face d'une demande pourtant très peu élastique, la baisse ou la hausse s'en trouve exagérée, d'autant plus qu'il s'agit, le plus souvent, de denrées périssables.

On aurait pu penser, devant cette insécurité, que les pouvoirs publics se seraient efforcés de la réduire. Il est paradoxal, mais le fait est là, de constater que, bien souvent, les interventions du pouvoir n'ont fait qu'aggraver ces insécurités de la production.

La protection douanière, avant la guerre de 1914, était fixée à environ 8 p. 100, montant des droits d'importation, aussi bien pour l'agriculture que pour l'industrie. De 1951 à 1957, le montant de ces droits a été, pour l'agriculture, de 6 à 8 pour 100 et, pour l'industrie, de 15 à 18 p. 100.

Un autre exemple est la période d'inflation que nous venons de traverser. Il est évident que, durant cette période, la hausse des charges fiscales d'une part, celle des matières premières et de l'énergie importées d'autre part, avaient des incidences directes sur les prix industriels. Les gouvernements se sont attachés, par un jeu de bascule à l'intérieur du cadre de l'indice des 213 articles, à compenser ces hausses inéluctables par des baisses relatives des produits alimentaires, au moyen des procédés bien connus de l'importation de chac ou de la taxation de produits alimentaires. Il en est résulté qu'en 1957, lorsque intervinrent les décrets Gaillard d'indexation, le prix du blé était au coefficient 15 par rapport à 1938, ceux de la viande et du lait au coefficient 20 environ, tandis que le prix de la vie approchait du coefficient 30 et que le prix de produits comme le charbon dépassait le coefficient 50.

Sommes-nous traités différemment en période de stabilité ? L'expérience économique actuelle devait être un succès si la hausse des prix ne dépassait pas 4,5 ou 5 p. 100. M. le ministre des finances a pu, hier, se féliciter à bon droit que précisément les prix n'aient monté, au 1er mai, que de 4,4 p. 100. Mais l'agriculteur est bien en droit de constater et de déplorer que ce résultat moyen est en réalité obtenu par une hausse de 8,3 p. 100 des prix industriels, hausse qui atteint même plus de 9 p. 100 pour les produits industriels utilisés par l'agriculture, alors que la baisse des prix alimentaires est de 0,6 p. 100.

Parmi ces derniers, je réserverai une attention particulière à la baisse du prix du vin qui atteint actuellement 6,5 p. 100 au détail, mais qui, en raison des charges fiscales qui ont été imposées à ce produit, s'élève, à la production, à 30 p. 100.

Parmi les causes politiques du retard constaté dans la production agricole, je n'omettrai pas de citer celle qui a été rappelée hier, à savoir le retard apporté à la vulgarisation et à la formation professionnelle. En ce qui concerne la première, si l'on compare notre situation à celle de la Hollande, par exemple, qui dispose actuellement d'un conseiller pour 239 exploitations, de l'Allemagne fédérale qui dispose d'un conseiller pour 420 exploitations, nous devons reconnaître, avec les auteurs du troisième plan, que la France dispose au total de 500 conseillers, soit un conseiller pour plus de 3.000 exploitations.

En matière de formation professionnelle, le retard est le même et M. Boscary-Monsservin s'est attaché hier à réclamer un effort particulier en ce domaine. Je ne reviendrai donc pas sur ce point.

Le retard de l'agriculture résulte donc, comme je le disais en commençant, aussi bien de causes naturelles que de causes politiques. Il confirme les agriculteurs dans la pensée qu'ils détiennent une créance économique sur la nation. Je n'ai pas besoin d'ajouter, le fait est trop connu, qu'ils savent aussi qu'ils détiennent sur la nation une créance démographique, étant donné que 80.000 jeunes, élevés dans les villages aux frais des budgets ruraux, passent annuellement dans les secteurs publics ou dans les activités industrielles sans avoir créé de charges sociales dans les secteurs de leur nouvelle activité.

Ce retard justifie donc l'aspiration à l'aide de l'Etat. Si celle-ci est fondée sur le plan de la justice sociale, nous avons le droit et le devoir d'ajouter qu'elle est également fondée en logique économique. Il est juste, en effet, de rechercher l'équilibre de l'économie aussi bien au point de vue intérieur qu'au point de vue extérieur.

Au point de vue intérieur, il n'est pas douteux que dans la mesure où une population de dix millions de ruraux conservera un pouvoir d'achat réduit, dans la même mesure une partie de la clientèle industrielle disparaîtra.

Un économiste humoriste — les humoristes ne sont pas tous sur les bancs de cette Assemblée — ...

M. Raymond Mondon. Mais il y en a! *(Sourires.)*

M. Pierre Grasset-Morel. Oui et j'espère qu'ils sont nombreux au groupe de M. Moulin.

Je disais donc qu'un économiste humoriste a pu affirmer que le jour où trois millions de femmes rurales devront se résoudre à coudre une pièce aux pantalons de trois millions de ruraux, le chômage s'installera dans l'industrie textile. Je pourrais reprendre l'argument pour l'ensemble des biens de consommation. Mais en l'étendant aux biens d'équipement on peut dire que le jour où trois millions de ruraux devront renoncer à équiper leurs exploitations en matériels modernes, non seulement l'industrie du machinisme agricole en souffrira mais le niveau des prix de revient sera relevé et le coût de la vie de l'ensemble de la nation subira une hausse marquée.

Il est donc nécessaire de faire le plus rapidement possible un choix. Cette option s'impose en justice, elle s'impose encore par souci de l'équilibre économique, elle s'impose enfin pour traduire ce que sera notre politique agricole.

On a pu croire parfois que ce choix serait dicté par le souci d'investir dans l'agriculture le minimum de capitaux et le minimum de travail en vue de réserver capitaux et travail à des secteurs à expansion plus rapide.

Des spécialistes, économistes ou agronomes, ont décrit mieux que je ne saurais le faire les conséquences finales d'une telle option. Elle se traduirait par un emploi insuffisant du potentiel de l'agriculture française, par des troubles géographiques graves découlant de l'usure des pentes, de l'usure des sols, des modification du régime des rivières, par une extension de l'exode rural avec toutes les conséquences que celui-ci entraîne sur le plan de la concentration et quant aux incertitudes sur l'évolution économique et sociale de ces populations.

Mais si l'équilibre intérieur, si l'équilibre de la balance des comptes imposent ce choix, il est temps, monsieur le ministre, de s'en aviser.

Vous m'objecterez peut-être que le fait de réclamer une intervention entraîne une option systématique en faveur d'une économie dirigée. Cette option sera dictée aux uns par leur doctrine; elle risque de s'imposer aux autres comme une solution de facilité.

Il est certes difficile à un petit exploitant isolé, découragé par les pressions politiques dont il est l'objet, d'assumer au XXe siècle des responsabilités avec l'ampleur que réclame l'entrée dans une économie d'échanges comme la connaissance du progrès scientifique.

Comment n'aurait-il pas la tentation toute naturelle de transférer à l'Etat des responsabilités qui le dépassent ?

Bien plus, le pauperisme paysan, assorti de la conviction que la justice est souvent pour les autres mais jamais pour soi, crée des foyers importants de communisme. Il est donc nécessaire d'intervenir pour libérer le paysan non seulement de sa misère mais aussi de cette tentation d'adhérer à de nouvelles formes de servage.

Me dira-t-on que cette intervention tend à créer un nouveau carcan pour l'agriculture ? Mon expérience du milieu paysan me permet d'affirmer que l'aspiration paysanne à l'aide de l'Etat exclut d'une manière absolue un tel transfert de responsabilités comme toute tutelle qu'il jugerait écrasante. Déjà, après la loi de 1884 sur les syndicats, la paysannerie a mis en place des formes mutualistes et coopératives de son organisation professionnelle. Le paysan a trouvé là une réaction toute naturelle à la crainte de se voir menacé dans sa sécurité s'il reste isolé, comme il serait menacé dans sa liberté s'il abdiquait ses responsabilités.

Le devoir de l'Etat est donc double: d'une part, il doit aider à rétablir l'équilibre, d'autre part, il lui faut respecter les structures libres de l'exploitation familiale. Ainsi seront assurées les possibilités d'initiative et de responsabilité en même temps que les conditions de vie très spéciales de l'agriculture où la famille tout entière participe à l'exploitation, où les horaires de la vie familiale et de la production sont étroitement imbriqués et où, par conséquent, toute tutelle sur la production risquerait d'être une intrusion dans la liberté familiale elle-même.

Je voudrais maintenant analyser rapidement quelques exemples d'interventions souples au niveau de l'organisation des marchés et de la vulgarisation ainsi que quelques aspects des problèmes du crédit, des structures et de l'équipement collectif.

L'organisation des marchés est marquée en France par trois dates principales. Avant la guerre, quelques mesures d'intervention directe se traduisirent notamment par l'institution de statuts de production, tel le statut viticole marqué par des mesures autoritaires concernant le régime des plantations, l'assainissement en volume de la production et l'échelonnement des ventes. Il y eut également quelques mesures directes d'intervention sur le prix de la betterave. Mais la plus connue de ces interventions est la création de l'office national interprofessionnel des céréales, établissement public qui prend en charge la totalité de la collecte et son écoulement grâce, en particulier, à l'institution de taxes professionnelles de résorption.

Une deuxième date est plus intéressante par l'orientation qu'elle marque : les décrets-lois de septembre 1953 tendent précisément à faire participer la profession à l'organisation de ses marchés. La mise en place du fonds de garantie mutuelle et des principes de toute organisation des marchés retient, en effet, les principes d'un prix d'intervention, d'un organisme d'intervention qui n'est plus un établissement public mais une société interprofessionnelle, groupant producteurs et distributeurs, ladite société étant gérée par les responsables mêmes de l'économie, bien entendu dans le cadre de conventions passées avec l'Etat qui reste l'arbitre des intérêts éventuellement opposés et notamment de ceux du consommateur.

L'avantage de cette formule pour l'agriculteur est qu'il reste maître de ses ventes dans leur niveau et dans le temps. Il sait, de plus, que ce sont des délégués désignés par lui qui contrôlent l'organisation de son marché entre les limites d'un prix plancher et d'un prix plafond.

Une troisième date dans l'organisatoin de ces marchés est celle de septembre 1957, époque où l'on définit des prix d'objectifs et leur indexation. L'agriculture a été attachée à cette définition de prix d'objectifs dans la mesure où elle collaborait à leur définition. Elle y voyait le moyen, d'une part de rattraper partiellement l'écart qui sépare les prix agricoles des prix des autres produits, d'autre part de connaître à l'avance les orientations souhaitables en fonction des débouchés.

Ces prix d'objectifs furent assortis d'une triple indexation: sur le prix de la vie, sur le prix des produits industriels utilisés par l'agriculture et sur le prix des salaires agricoles.

Une ordonnance de décembre 1958 a supprimé la barrière de cette indexation. Il est juste de reconnaître que le décret du 8 avril 1959 instituant la commission nationale de l'agriculture a cherché à pallier partiellement cet inconvénient en marquant explicitement que, chaque fois qu'il s'agirait de définir un prix, ladite commission devrait être consultée.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, d'exprimer à cet égard nos craintes. Depuis lors, en effet, le 16 mai 1959 est intervenu un décret relatif aux prix d'objectifs et aux prix de campagne pour le vin sans que la commission nationale de l'agriculture ait été consultée.

L'agriculteur, vous le comprendrez, veut que ses marchés soient assurés, non pas par un dirigisme arbitraire souvent inspiré par une politique instantanée et incohérente du consommateur, mais, au contraire, dans le respect de l'intérêt général, par un souci de garantir l'équilibre des diverses branches de l'économie et de la vie sociale du pays. Pour atteindre ce but, il faut s'orienter délibérément et sans esprit de retour vers la formule appliquée en 1953 qui tend à rendre l'agriculteur maître de ses ventes, à travers une organisation professionnelle qu'il contrôle et qu'il gère.

Vous me permettrez, sur ce plan de l'organisation des marchés, de réserver une attention spéciale au décret du 16 mai relatif à l'organisation du marché du vin.

Tout n'est pas mauvais dans ce texte, mais je dois souligner, dans l'esprit de mon intervention, qu'il s'agit là d'une charte octroyée, sans collaboration professionnelle à son élaboration et sans participation professionnelle à sa mise en œuvre.

Certes, des éléments valables sont inscrits dans cette charte: souci de la qualité, assainissement en volume, lié aux prix, stockage par les producteurs eux-mêmes. Mais il est juste aussi de souligner que les prix ont été définis sans une consultation préalable de la commission nationale de l'agriculture et sans aucune référence à un prix de revient. Les formules de blocage que recouvre l'expression « hors quantum » ou celles d'échelonnement des ventes intéressent des mécanismes qui se révélèrent assez inopérants dans le passé; de plus, leur mise en œuvre est liée à la seule décision du Gouvernement.

L'expérience de ces dernières années de la S. I. B. E. V. et d'Interlait nous permettait d'espérer mieux, notamment que les prix seraient fixés après avis d'un comité interprofessionnel et qu'une société d'intervention serait habilitée à organiser le stockage, au lieu de la destruction, des excédents en vue de leur report et à intervenir sur les prix en fonction de la récolte et des marchés. De même, il aurait été nécessaire de prévoir un fonds d'assainissement, comme pour la S. I. B. E. V et comme pour Interlait, susceptible d'assurer le financement de ces opérations.

Je dois dire qu'une proposition de loi a été déposée sur le bureau de l'Assemblée par un certain nombre de mes collègues et par moi-même. La commission de la hache — je veux dire notre vigilante commission des finances — a jugé cette proposition constitutionnellement irrecevable. Mais vous n'aviez pas, monsieur le ministre, du moins votre prédécesseur n'avait-il pas à redouter le même obstacle d'irrecevabilité quant à vos initiatives.

Certes, un tel projet aurait créé des charges à l'Etat. Mais est-il logique que l'Etat refuse de telles charges dans le moment même où il inflige à la viticulture, par le moyen de la fiscalité, une imposition nouvelle ?

Avant le 1er janvier 1959, la taxe unique de 11,80 francs par litre de vin de consommation courante procurait au Trésor quelque 60 milliards. Le relèvement de cette taxe à 25 francs et plus, est censé rapporter plus de 130 milliards.

M. Félix Kir. Vous avez raison de vous élever contre cette mesure: c'est une erreur !

M. Pierre Grasset-Morel. Je vous remercie de votre soutien, monsieur le chanoine: il m'est infiniment précieux. (*Sourires.*)

Le relèvement de la taxe est donc censé procurer au Trésor quelque 130 milliards. Etait-ce bien le moment de supprimer, le fonds d'assainissement de la viticulture qui était doté d'un crédit de 12 milliards prélevé sur cette taxe unique ?

Sans doute me dira-t-on qu'au moment où était supprimé l'assainissement du vignoble financé par l'octroi d'un indemnité d'arrachage de la vigne, il n'était plus opportun de maintenir ce fonds. Mais nul ne peut contester que devant l'effondrement des cours, passés de 650 à 450 francs, des mesures urgentes d'intervention sur le marché s'imposaient et que, par conséquent, le maintien ou le rétablissement de ce fonds s'imposait pour parer à cette baisse catastrophique.

L'erreur que constituent ces mesures fiscales aurait pu être évitée si la profession avait été consultée avec plus d'attention. Nos experts financiers se plaisent à dire que la matière imposable se dérobe devant l'impôt quand celui-ci devient excessif. Croient-ils vraiment que la consommation taxée ne se dérobera pas devant une taxe relevée dans une telle proportion ?

Le développement de la consommation en franchise grâce à la fraude, la multiplication des plantations dites familiales, la

disparition des bénéfices viticoles par suite de l'effondrement des cours, constituent autant de pertes de recettes pour le Trésor. Finalement, le Gouvernement aura tué la poule aux œufs d'or, au grand détriment de la poule, bien entendu, en l'espèce le viticulteur ruiné, mais aussi pour le grand dommage du consommateur des œufs d'or, en l'occurrence M. le ministre des finances.

Je dois dire que la profession attendait certaines garanties de l'application des dispositions du code général des impôts. Elle espérait que le Gouvernement ferait jouer l'article 412 *ter*, qui permet une modification de la taxe quand la baisse des cours dépasse 10 p. 100. Hélas! il n'en a pas été ainsi et le viticulteur constate que, pour une fois, erreur fait compte.

Après le problème du vin, j'évoquerai celui de la vulgarisation.

Vulgariser, c'est essentiellement mettre à la disposition des agriculteurs, comme moyens d'accroître leur productivité, d'améliorer leurs revenus et d'épanouir leurs facultés humaines, les connaissances techniques dues aux progrès de la science et les données économiques qu'impose l'entrée de la production agricole dans une économie d'échanges. De cette définition même il découle que la vulgarisation engage tout l'avenir de l'exploitation avec ses chances comme avec ses risques. C'est dire que l'agriculteur y est le premier intéressé et que l'Etat, en ce domaine, doit rester à sa place. Si, en vue de cette vulgarisation, il dispense des crédits, d'ailleurs souvent d'origine professionnelle, son rôle ne paraît surtout de contrôler leur utilisation.

Mais il est certain que la formation technique et la formation économique de l'agriculteur, maître de sa libre entreprise, ne peut être qu'une auto-formation dans le cadre d'une organisation professionnelle. Au sommet, au sein du comité national de la vulgarisation, à la base, dans les comités départementaux mais plus encore dans des structures d'accueil de la vulgarisation, le paysan ne doit pas rester un enfant. Il doit élaborer lui-même les conditions et les programmes de cette vulgarisation et en contrôler l'exécution. Il ne faut pas toujours penser que pour bien travailler, pour bien vendre et pour bien acheter l'agriculteur a besoin d'un mentor en permanence à ses côtés.

La vulgarisation, bien sûr, ne doit pas être l'instrument de consortiums industriels intéressés à la vente de leurs produits à l'agriculture; mais elle ne peut être davantage l'instrument d'une politique qui serait élaborée sans la participation de la profession. On a dit qu'elle doit être adaptée au milieu, milieu naturel et milieu humain, au niveau de la petite région. Nous applaudissons à cette définition, mais nous pensons que la vulgarisation ne sera pas mieux adaptée au milieu humain que par le milieu humain lui-même, concrètement représenté dans ses groupements professionnels de vulgarisation.

Ceci m'amène, par une transition toute naturelle, à examiner quelques aspects particuliers du crédit pour l'agriculture. Le crédit pour l'agriculture revêt trop souvent le caractère d'une recherche simple et pure de garanties réelles, d'ordre foncier dans l'inscription d'hypothèques, d'ordre matériel dans les prêts sur récoltes ou sur machines. Les garanties d'ordre personnel sont bien rarement retenues. Il est bien certain qu'un fermier ou un métayer qui s'installe et qui n'est pas propriétaire de son fonds, un jeune agriculteur qui n'a pas encore rentré de récoltes, se trouve ainsi réduit à la médiocrité parce qu'il ne dispose pas de garanties suffisantes à son crédit.

Ne pourrait-on pas retenir la notion d'un crédit d'ordre technique ? Etant donné les garanties que procure la formation professionnelle du jeune agriculteur, et dans la mesure où il a adhéré à des groupements de vulgarisation tels que centres techniques ou centres de gestion, les banques trouveraient une garantie technique à ce crédit. Ainsi, à côté de la notion de crédit mutuel sur le plan de ses sources comme sur le plan des garanties offertes, une sorte de caution mutuelle technique serait donnée par les organismes de vulgarisation sur le plan professionnel.

A ce prix, monsieur le ministre, les valeurs humaines dont vous avez signalé hier l'importance seraient sauvegardées, mais à ce prix également, je crois, sera sauvegardé le sens d'un crédit attaché à ces valeurs humaines elles-mêmes.

Je voudrais, pour terminer, dire quelques mots de l'exploitation familiale et de certains équipements.

Il ne faut pas limiter, si nous voulons maintenir cette liberté qui est l'objet de mon propos, à des mesures négatives de protection le sort de l'exploitation familiale. Certaines exploitations se trouvent favorisées soit par leur situation géographique, soit par leur structure, soit par l'ampleur de leurs moyens matériels et intellectuels.

Le but ne doit pas être de dresser des barrières au progrès des exploitations les plus rentables; il doit être, au contraire, d'accorder une aide, sélective certes, mais positive, aux exploitations défavorisées, pour élever le niveau des moins rentables au niveau des autres.

Sans doute certaines barrières seront-elles nécessaires. Sans doute devra-t-on maintenir des régimes d'interdiction de cumul ou de statut de productions avec toutes les adaptations régionales et professionnelles que comportent ces barrières; mais on doit avoir le souci permanent d'une aide positive par un crédit spécialisé, par certains moyens de commercialisation et d'équipement réservés aux exploitations familiales, par une adaptation, à ces exploitations, des méthodes de vulgarisation et de gestion, bref, par des éléments positifs qui les rendent concurrentielles et non pas simplement par des procédés qui tendent à protéger leur médiocrité à l'abri d'un bouclier.

L'occasion de ce débat nous est fournie, monsieur le ministre, par ce projet de loi sur l'équipement agricole. Il est certain que les objectifs de la production ont été élaborés au commissariat du plan par des commissions au sein desquelles siégeaient des professionnels qui y ont pris leurs responsabilités. Vous me permettrez de déplorer que la commission du des professionnels, n'ait pas été réunie.

De ce fait, les professionnels n'ont pu se prononcer sur la répartition de ces crédits d'équipement. On peut donc penser, puisque ce sont ces crédits que le projet de loi a retenus dans leurs limites inférieures, que, si les professionnels avaient été entendus, peut-être la répartition eût été différente, notamment entre l'équipement collectif et l'équipement individuel, qu'il soit d'ordre intellectuel ou d'ordre matériel.

Sur le plan de l'équipement collectif, je voudrais reprendre brièvement les observations que vous avez présentées hier au sujet de l'aménagement des grandes régions du territoire.

M. le président. Je vous invite à conclure, mon cher collègue, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Pierre Grasset-Morel. Je vais conclure, monsieur le président.

Le professeur Milhaud, de la faculté de droit de Montpellier, a justement dit que « la mise en valeur d'une région doit être faite pour les habitants de cette région et ne peut être menée à bien qu'avec leur concours ».

Il est nécessaire de le souligner, car trop fréquemment ce concours a été délégué à des sociétés d'économie mixte dont l'objet est trop souvent de faire servir l'orientation à leurs desseins, tandis qu'elle devraient limiter leurs buts — je cite la loi du 24 mai 1951 — à « l'étude, l'exécution et éventuellement l'exploitation ultérieure d'ouvrages d'infrastructure ».

Je fais surtout allusion à la compagnie d'aménagement du bas Rhône-Languedoc, donc les plans tendaient non seulement à la construction d'un canal, mais encore, d'après ses statuts mêmes, à la réorientation économique de l'ensemble de la région. Un simple exemple me permet de dire que quelquefois cette réorientation est déformée, car cette compagnie, qui dispose d'un service de vulgarisation, a pu affirmer, dans une récente assemblée générale, que la vulgarisation était pour elle le moyen de « préparer la réorientation agricole qui commande le succès de l'irrigation ».

Vous me permettrez, monsieur le ministre, de penser, au contraire, que les agriculteurs tiennent à ce que l'irrigation devienne un moyen au service de leurs exploitations et le demeure.

En conclusion, monsieur le ministre, ces réflexions que m'inspire le projet de loi que vous nous proposez et que m'inspire surtout la promotion de l'agriculture, sont dictées, je le répète, par le double souci d'une intervention nécessaire et la nécessaire liberté des agriculteurs.

Les gouvernements de la IVe République ont eu l'excuse de leur fragilité et de leur instabilité. Vous n'avez plus cette excuse, monsieur le ministre, puisque ce pays a voulu, et que la Constitution lui a donné un exécutif fort et stable, un prince qui gouverne. Me sera-t-il permis, monsieur le ministre, de prétendre que ce prince, fût-il d'essence républicaine, gouverne en ses conseils ?

Vous serez tenté de trouver ces conseils excellents dans les corps très brillants de votre administration et auprès des conseillers des ministères; mais vous n'en trouverez pas de plus efficaces que dans la profession qui vous apportera les fruits concrets de son expérience et l'adhésion de son cœur. (*Très bien! très bien!*)

L'autorité que vous donne la Constitution vous permet d'assumer pleinement les arbitrages et les contrôles qui s'imposent et donc, sans risques, de déléguer à la profession organisée ces responsabilités de l'organisation de son économie, de l'organisation de ses marchés et de sa formation professionnelle.

A ce prix vous aurez atteint le triple but qui doit être le vôtre : l'augmentation du niveau de vie paysan, la majorité économique de l'agriculteur, mais, aussi, la participation de l'agriculture au redressement français. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bayou. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque, au mois de janvier dernier, j'ai essayé, à cette tribune, d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation critique de la viticulture, je ne suis pas certain d'avoir été entendu.

Le prix des vins de consommation courante — pour ne parler que de ceux-là — avait perdu 250 francs depuis le début de la campagne et s'établissait à 550 francs. Cinq mois ont passé, et nous en sommes aujourd'hui à 450 francs le degré-hecto, c'est-à-dire 45 francs pour un litre de vin de dix degrés. Il est vrai que le consommateur, lui, le paye 140 francs chez le marchand. Mais c'est là une autre histoire, qu'il faudra bien que nous contions un jour.

Voilà un effondrement dramatique, qui doit vous permettre de mieux comprendre la grande émotion qui étreint les viticulteurs, dont la colère, mal contenue — et c'est normal — suscitera des troubles d'ici peu de temps si un remède sérieux n'est pas porté à une situation désespérée.

Je vous demande de vous souvenir que j'ai posé au mois de janvier les quatre questions suivantes:

Oui ou non, veut-on faire du vin un produit de luxe que ne pourront plus boire les petites gens ?

Oui ou non, veut-on considérer le vin comme la source de l'alcoolisme, comme un poison ?

Oui ou non, veut-on organiser le marché des vins pour défendre à la fois le producteur et le consommateur sans léser le commerce régulier ?

Oui ou non, veut-on désespérer les deux millions de viticulteurs qui vivent uniquement du travail de la vigne ?

M. Félix Kir. La réponse est facile. (*Sourires.*)

M. Raoul Bayou. Ces questions sont devenues les idées maîtresses de toute la viticulture française qui se bat, à l'heure actuelle, sur trois fronts: la fiscalité, la campagne anti-vin et l'organisation du marché.

Il faut que l'on sache — et notre rôle est de le dire à cette tribune — que les droits sur les vins de consommation courante sont passés de 11 francs 75 à 25 francs 80 le litre, sans compter la taxe locale.

M. Félix Kir. J'ai déjà protesté à ce sujet tout à l'heure.

M. Raoul Bayou. Les cours étant aujourd'hui de 45 francs le litre, cette taxe représente 60 p. 100 du prix à la production.

Aucune boisson, aucun produit ne paye autant, pas même les produits de luxe, puisque la taxe sur la valeur ajoutée dont ces derniers sont frappés ne dépasse pas 25 p. 100.

En pourcentage, le vin, le bon vin, le vin populaire, paie davantage que le manteau de vison du milliardaire. Voilà la vérité.

Au centre. Vive le vin ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Bayou. Cette superfiscalité dont l'odieux le dispute au ridicule est le fruit d'une intention double: faire rentrer une centaine de milliards d'impôts indirects nouveaux dans les caisses de l'Etat, réduire la consommation.

Je crains fort que M. Pinay et ses experts ne se soient trompés dans leurs calculs. Vous le savez tous: l'impôt tue l'impôt. Par exemple, en matière d'impôt de consommation sur l'alcool, la même politique de superfiscalité a créé une fraude telle que le haut comité d'études et d'informations sur l'alcoolisme lui-même a pu écrire dans un rapport officiel que les volumes frandés sont supérieurs aux volumes acquittant les droits.

Un gain de 25 francs 80 par litre va encourager la fraude, surtout dans les régions où le contrôle n'est pas rigoureux. Cette hémorragie fiscale va se doubler d'une fraude des plantations. Nous allons voir refleurir les vignes clandestines plantées de cépages interdits, ce qui, évidemment, nuira en même temps à la qualité du vin et à la santé des consommateurs.

D'ailleurs, le renom du vin est largement battu en brèche par la campagne antivin qui sévit avec l'aide des fonds publics. Par la radio, par des affiches, par les buvards qu'il fait distribuer, le haut comité de lutte et d'information contre l'alcoolisme lance tous les jours des attaques virulentes contre les fauteurs de l'alcoolisme sans distinguer entre l'alcool et le vin entre l'excès et la consommation normale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. Très bien !

A droite. La politique de Mendès-France !

M. Raoul Bayou. Je suis heureux de l'approbation du maire de Dijon, capital de la Bourgogne. (*Sourires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or les statistiques sont là. Elles prouvent que c'est dans les régions où l'on produit du vin, où l'on boit en moyenne le plus de vin qu'il y a le moins grand nombre d'alcooliques et de cirrhoses du foie.

M. Félix Kir. Et le moins grand nombre de fous !

M. Raoul Bayou. C'est loin des vignobles que ces fléaux font leurs ravages, ce qui prouve bien que l'alcoolisme n'est pas le fruit du vin, mais le fruit de l'alcool pur et le fruit d'excès évidemment répréhensibles.

L'usage modéré du vin, au contraire, entretient la santé comme l'a dit Pasteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Jacques Le Roy-Ladurie. Parlez-nous aussi des apéritifs et vins de coupage à 14 degrés qui nous viennent du Midi, comme le Vieux Pape et d'autres. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Bayou. Les coupages ne sont pas faits dans le Midi, mais à Paris. Apprenez la géographie.

D'autres savants viennent de découvrir dans le vin des éléments présentant de réelles qualités antibiotiques.

Il est temps, monsieur le ministre, de rectifier le tir, d'autant plus qu'à l'heure du Marché commun le pays ne comprendrait pas que l'on critiquât un produit national si l'on nourrit quelque espoir sincère de le vendre à l'étranger.

Le mal commence d'ailleurs ses ravages, puisque les arguments des anti-vins sont déjà repris au-delà de nos frontières et se retournent contre des produits nationaux.

Mais le problème le plus important, celui qui conditionne l'avenir de la viticulture, et donc d'une partie du pays, c'est celui de l'aménagement durable du marché des vins.

Nous pensons profondément que la loi de l'offre et de la demande a fait faillite; elle a conduit à ces cours en dents de scie que l'homme de la rue n'a pas compris; elle a permis à la spéculation de s'en donner à cœur joie au détriment du producteur et du consommateur; elle a incité le Gouvernement à ces importations de vins étrangers, grecs et hongrois, par exemple, souvent impropres à la consommation et nous voudrions être certains que ces précédés disparaîtront complètement.

Au lieu de livrer le marché du vin au hasard et à la spéculation, il convient de l'organiser sur des bases solides pour garantir un prix social qui tienne compte du prix de revient à l'hectare et du salaire normal des viticulteurs. Le prix connu et soutenu assurerait un légitime minimum vital aux producteurs et permettrait aux consommateurs de trouver du vin à un prix correct.

M. Félix Kir. Très bien !

M. Raoul Bayou. Les propositions de loi ne manquent pas.

En ce qui nous concerne, nous avons pensé à l'office du vin en 1936. Après la libération, nos amis Gourdon, Guille, Vals et Arthur Conte ont déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition tendant à la création d'un centre régulateur, que nous reprenons à nouveau. Nous gardons peu d'espoir de la voir adoptée, mais du moins nous pourrions nous rallier à une formule qui répondrait aux impératifs que j'ai définis il y a un instant.

Il faut donc prévoir des organismes de stockage qui joueraient le rôle de réserves; retenant les excédents en période de surproduction, ils les libéreraient en période de pénurie assurant ainsi un sain équilibre.

M. Félix Kir. C'est le bon sens.

M. Raoul Bayou. Et je rappelle que les statistiques officielles prouvent que sur dix ans la production et la consommation s'équilibrent à 5. p. 100 près.

Il fallait donc regretter, comme je l'ai fait naguère, que le projet de loi de programme relatif à l'équipement agricole fût assez incomplet sur cette question primordiale du stockage des excédents viticoles.

Au risque de vous lasser, et je m'en excuse, je voudrais vous citer des chiffres qui vous éclaireront sur la situation des viticulteurs.

Je ne veux utiliser que des données officielles afin de ne pas courir le risque d'un démenti.

En 1958, l'administration des contributions directes a admis le chiffre de 212.000 francs pour le prix de revient d'un hectare de vigne. Dans ce prix n'est pas compté le salaire du viticulteur. Cette année, elle retiendra celui de 240.000 francs qui est loin de celui que propose la profession.

Le rendement moyen à l'hectare étant de 42 hectolitres, il faudrait donc, actuellement, payer le vin 6.000 francs l'hectolitre pour équilibrer le prix de revient, sans tenir compte — je le répète, car cela est évidemment nécessaire — du salaire de l'exploitant. Nous sommes, évidemment, loin de compte !

Qu'il me soit permis, pour cautionner mon raisonnement, de vous lire ce que M. Wladimir d'Ormesson, revenant d'un voyage dans l'Hérault, écrivait dans le *Figaro* du 22 juin:

« Je parlais de l'Hérault au début de ces lignes. Se rend-on compte que, cette année, les viticulteurs du midi de la France perdent, en moyenne, 150.000 francs par hectare ? Et de quoi demain sera-t-il fait ? »

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Merci !

M. René-Georges Laurin. Vous avez de bonnes lectures, monsieur Bayou !

M. Raoul Bayou. A ce propos, il convient de souligner l'urgence de l'harmonisation des salaires et des charges sociales entre la métropole et l'Algérie.

L'ouvrier agricole algérien gagne, en effet, entre 570 et 660 francs par jour, soit environ la moitié du salaire d'un ouvrier agricole français qui, lui-même, est désavantagé par rapport à la moyenne nationale. L'écart est vraiment trop grand. L'harmonisation que nous réclamons atteindrait deux buts. Elle permettrait d'élever, d'abord, le niveau de vie du travailleur algérien, ce qui est indispensable, d'égaliser, ensuite, les prix de revient des vignobles en France et en Algérie ce qui serait juste. Je note au passage que l'on comprendrait mieux que l'Algérie, qui a faim, produisît des céréales et des fruits, plutôt que du vin qu'elle ne boit pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Je livre cette réflexion, qui est loin de m'être personnelle, aux penseurs de la reconversion.

Certains esprits mal informés croient que les viticulteurs de chez nous sont des « pinardiers » et j'ai souvent entendu ce mot prononcé sur un ton péjoratif. On pense, loin de chez nous, que ces « pinardiers » réalisent des bénéfices extraordinaires. Et bien ! voici encore quelques chiffres : sur 70.000 déclarants, dans le département de l'Hérault, 54.000 ont récolté, en 1958, moins de cent hectolitres. Ils représentent pourtant 200.000 habitants sur une population totale de 450.000 environ.

Beaucoup trop de gens vivent dans une précarité permanente. Nous touchons là du doigt, vous le sentez, la cause de cette grande colère que d'aucuns ne peuvent pas ou ne veulent pas comprendre.

Monsieur le ministre, il est temps, il n'est que temps, de résoudre ces problèmes, techniques certes, mais aussi humains et sociaux.

Vous me répondrez que le Gouvernement a pris, le 16 mai dernier, trois décrets qui organisent le marché des vins. Je ne voudrais pas paraître excessif, mais je dois à la vérité de vous affirmer que ces décrets ne me paraissent pas résoudre correctement les questions en suspens.

Certes, ils présentent quelques aspects intéressants. En premier lieu, il convient de souligner la reconnaissance officielle des principes d'un prix d'objectif et d'un prix-plancher, ainsi que celui qui décide la création d'un stock régulateur. Mais les prix indiqués entérinent ceux qui résultent d'une baisse spéculative et abusive, sans tenir compte des véritables prix de revient récemment fixés par les commissions départementales des impôts directs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je rappelle ces cours : 483 francs pour la récolte 1959-1960, 460 francs pour la récolte 1960-1961, 442 francs pour la récolte 1961-1962, ce qui déclenche une baisse continue jusqu'en 1962 sans tenir compte de l'augmentation parallèle du coût de la vie.

De plus, en dépit d'un prix-plancher et d'un prix-plafond, le soutien est illusoire. Sans société d'intervention, qui défendra le viticulteur et le consommateur contre la spéculation ? Personne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En second lieu, il faut se féliciter, sans doute, de l'interdiction des piquettes, des transferts d'échelonnements, de l'extension des prestations d'alcool vinique, de l'élévation à 8° 5 du degré minimum des vins de pays. Mais comme ces mesures ne peuvent se concevoir qu'avec un contrôle sérieux qui n'existe pas, ou presque pas, dans les régions extra-méridionales, et qu'il n'est pas question de mettre en place, la fraude fleurira toujours au détriment de la qualité et des viticulteurs traditionnels.

Nous ignorons comment sera fixé le quantum global et comment il sera réparti sur chaque viticulteur. Il est certain que, selon le mode de calcul, l'esprit social qui animait le code du vin continuera ou bien cessera d'exister. Or la défense de l'exploitation familiale et artisanale agricole nous apparaît comme un devoir si l'on veut éviter sa disparition au profit de la grosse exploitation industrialisée.

Le stockage, enfin, monsieur le ministre, est excellent dans son principe. Nous l'avons toujours réclamé ; mais il n'est pas encore organisé sérieusement et je crains que la fraude ne trouve, là aussi, un beau terrain de manœuvre. L'acceptation de mon amendement par toutes les commissions et, je l'espère, par l'Assemblée, doit permettre d'affecter des sommes, à mon sens trop modestes, à la constitution d'une couverte des stockages indispensables.

Je me permets d'ailleurs de vous demander comment il se fait que le crédit de 1.300 millions de francs promis par M. Houdet se soit amenuisé au point de ne plus se monter qu'à 650 millions seulement ; peut-être conviendrait-il de nous expliquer les raisons de cette diminution.

Quoi qu'il en soit, ne serait-il pas possible, avec ces crédits, d'aider les caves coopératives à acheter ou à louer les cuveries existantes et non utilisées dans les régions productrices, en attendant la construction des moyens définitifs de conservation ?

J'ajoute que rien, dans ces décrets, n'est prévu pour les vins actuellement en cave ni pour ceux qui resteront en stock à la propriété après le 1er septembre 1959. C'est très grave, car cette lacune va fortement influencer les prix à la fin de la campagne actuelle. Vous ne pouvez pas risquer, monsieur le ministre, de voir ces disponibilités peser à tel point sur le marché qu'elles fausseraient tous vos calculs et paralyseraient tout votre système de soutien des prix avant même qu'il ne fonctionne.

M. Félix Kir. C'est déjà fait !

M. Raoul Bayou. Pour pallier ces inconvénients et venir en aide immédiatement à la viticulture dans le cadre de la législation en cours, il existe évidemment une parade — que vous n'utiliserez d'ailleurs pas — qui consisterait à porter le montant des warrants à 525 francs, c'est-à-dire au prix indicatif considéré comme un minimum. Ce serait encore insuffisant mais ce serait mieux que la cruelle réalité.

Le Gouvernement a là, évidemment, un moyen de montrer sa bonne volonté, de soutenir les prix qu'il a lui-même fixés. Car nous tenons à vous mettre en garde : si vous ne faites rien pour soutenir les cours, dès maintenant et, bien entendu, au 1er septembre — les propositions de la profession vous en donnent les moyens — votre système de soutien des prix est condamné à l'avance. Alors que le soutien des cours en septembre, notamment par le recul de la libération de la première tranche, ne vous coûtera rien, le soutien en janvier, quand les cours se seront éloignés des prix-planchers, vous coûtera des milliards et peut-être inutilement. Comme vous appartenez à un Gouvernement de durée, vous ne pourrez pas reprocher à d'autres l'échec de votre politique viticole. Reste encore une remarque, la plus importante : les décrets du 16 mai sont, à notre avis, une œuvre d'intention. Ils n'assureront pas l'équilibre recherché parce qu'ils sont incomplets. C'est un premier pas, mais qui mérite d'être suivi de quelques autres : abaissement de la fiscalité excessive, fin de la campagne antivin, organisation du marché par la création d'une société d'intervention garantissant un prix social qui tienne vraiment compte du prix de revient.

Hors de cela, point de salut pour les vignerons, propriétaires et ouvriers agricoles, souvent calomniés, abandonnés à leur triste sort ou, ce qui est pire, durement frappés par des textes sans conscience. Ils réclament aujourd'hui, par la voix de leurs représentants, le droit à la vie dans la justice et l'égalité.

Vous ne pouvez pas refuser à ces paysans authentiques la possibilité de devenir, eux aussi, des Français à part entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Barniaudy.

M. Armand Barniaudy. Dans un débat très important par le nombre des interventions et par la diversité et la variété des problèmes abordés, je voudrais simplement, en quelques mots, apporter quelques impressions et quelques réflexions.

Il eût été souhaitable qu'un tel débat, qui intéresse une part importante de la population française, fût abordé d'une manière différente et qu'en tout cas le problème de l'équipement agricole fût différencié du problème général de la politique agricole. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Il eût été souhaitable également que le financement qui est prévu pour ce projet de loi fût supérieur à celui qu'on nous propose. On peut craindre que ce qui doit se réaliser ne le soit pas ou qu'on s'arrête aux projets et études. Or, dans tout problème d'équipement, il est indispensable que la rentabilité opère rapidement. Il importe donc de réaliser le plus tôt possible.

J'ose espérer que les bancs vides de l'Assemblée ne sont pas le reflet du désintéressement des parlementaires envers le problème très grave de l'agriculture française. J'ose espérer que les interventions nombreuses que nous avons entendues ne sont pas simplement destinées à meubler la presse régionale ou locale, mais constituent l'expression profonde de la pensée des hommes politiques que nous sommes et qu'elles sont inspirées par les problèmes réels du monde paysan.

A partir de faits que je connais bien — ne croyez pas que je vais me restreindre à un problème de circonscription, mais il faut partir de faits plutôt que d'idées, afin d'échapper au domaine de l'utopie et pour aboutir au stade des réalités — je voudrais, très brièvement, traiter le problème spécial des aménagements régionaux.

Les aménagements régionaux occupent, dans le projet de loi qui nous est soumis, une place extrêmement importante, puisque 29 milliards de francs, sur le total de 74 milliards et demi, y sont affectés. Bien entendu, ils appellent des critiques nombreuses qui ont déjà été émises à cette tribune. On prétend qu'il faut défendre et aider, avant tout, ce qui existe. On dit que les capitaux, les crédits engagés sont trop importants par rapport aux territoires intéressés.

Parmi tous les projets dont il est question dans le texte en discussion, je voudrais retenir notamment le problème relatif à l'aménagement du Bas-Rhône-Languedoc qui, pour un total de 45 milliards de francs prévu au plan, permettra l'irrigation de 122.000 hectares, le problème des marais de l'Ouest dont l'assainissement, pour un total de 6.700 millions de francs, permettra la récupération de 200.000 hectares, celui des coteaux de Gascogne qui doit assurer l'irrigation de 700.000 hectares, enfin, le problème de l'aménagement de la Durance, que je connais plus spécialement que les autres.

Ce projet d'aménagement de la Durance prévoit l'irrigation améliorée de 1.700 hectares de terres, envisage de nouvelles irrigations sur une superficie totale de 9.100 hectares, la reconquête, sur le lit même de la Durance et de ses affluents, de 700 hectares, chiffre cité dans le rapport, mais qui en réalité s'élève à 2.000 hectares environ.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont évidemment importants. Pour l'irrigation, le coût prévu varie de 400.000 à 600.000 francs à l'hectare; pour la récupération des terres par endiguement, il atteint un million de francs. Mais les pays concurrents du Marché commun ont souvent engagé, pour des travaux semblables et souvent moins rentables, des crédits d'investissements bien supérieurs.

Je voudrais démontrer la rentabilité des travaux qui nous intéressent.

Pour les terres de Provence et du bassin de la Durance, qui bénéficient d'un ensoleillement très important et où le véritable problème est l'amenée de l'eau, il est certain que l'irrigation va permettre des accroissements de rentabilité variant de trois à dix, selon qu'il s'agit de cultures herbagères, de vergers ou de cultures potagères. Ces travaux vont permettre d'assurer l'équilibre de nombreuses exploitations qui sont sous-développées et marginales. Ils vont permettre également une reconversion valable dans la perspective de l'évolution normale de l'agriculture.

En effet, les superficies actuellement occupées par des céréales, qui ne produisent souvent, dans ces régions sèches, que quinze à vingt quintaux à l'hectare, pourront être transformées en herbages et permettre une production de viande. Certaines landes pourront être transformées en vergers ou en terres de cultures potagères. Or, ces productions vont exactement dans le sens de l'évolution actuelle des besoins des consommateurs, et je pense que vous serez d'accord avec moi pour estimer que, dans un système où l'économie ne serait pas simplement axée sur des balances budgétaires ou des équilibres, mais où l'on envisagerait une augmentation du pouvoir d'achat des salariés, ceux-ci seraient très heureux de consommer davantage de fruits, de légumes frais et de viande. Il n'y a pas, au surplus, de risque de surproduction car, actuellement, la France importe des fruits.

Mais il serait malhonnête de ne voir que le bon côté de choses et, après avoir justifié la rentabilité de ces opérations, je me permettrai de formuler quelques critiques.

Il s'agit tout d'abord de critiques d'ordre technique portant sur la manière même dont sont réalisés les aménagements déjà entrepris, dans la vallée de la Durance en particulier, à la suite des accords intervenus avec Electricité de France; je veux parler, par exemple, de la construction du barrage de Serre-Ponçon.

Il me semble extrêmement grave que l'on ait ignoré la nécessité de remembrer avant d'irriguer certains périmètres. Si l'on peut espérer que l'évolution normale de l'agriculture amènera tôt ou tard — et il faut souhaiter que ce soit tôt — un remembrement général, les complications qu'entraînent les travaux risquent de compromettre le remembrement ultérieur de ces régions.

D'autre part, les méthodes empiriques qui ont été souvent à base d'initiatives personnelles, politiques ou autres, risquent d'accroître dans certains périmètres irrigués le déséquilibre existant entre les exploitations évoluées et celles qui le sont moins, et qui constituent une majorité.

Il y a enfin un problème plus grave: souvent, des crédits existent, mais on ne trouve pas auprès des populations intéressées l'audience suffisante pour que les travaux soient engagés. On se heurte même parfois à une certaine hostilité: les exploitants craignent un accroissement de charges et de travail, ou tout simplement une surproduction et une baisse des prix qui en serait la conséquence.

C'est là, me semble-t-il, le reflet d'un état d'esprit commun dans l'agriculture française.

Pendant longtemps, on a traité l'agriculture française comme une branche d'activité qui doit être nécessairement assistée; l'Etat a accordé un soutien constant à certaines productions, et c'est ainsi que l'on a faussé la notion de rentabilité et amené les agriculteurs à soutenir des formules ou des structures qui ne sont plus valables dans la conjoncture actuelle. L'agriculteur français pense en fonction du marché intérieur et non pas, comme dans les pays scandinaves par exemple, en fonction des débouchés qu'offrent les marchés extérieurs.

Cette assistance permanente aux milieux ruraux condamne le dynamisme. Or, au moment où l'on va instaurer une politique agricole commune avec les pays du Marché commun, il est indispensable que nous nous orientions résolument vers l'expansion économique. Il ne suffit pas, pour cela, de crédits, il faut aussi des hommes; il faut des techniciens compétents qui soient de véritables éducateurs compris par le milieu rural. Il faut enfin, au sein même du milieu rural, avec toutes ces élites nombreuses qui ont été formées par le syndicalisme et les associations professionnelles, constituer l'élément dynamique qui participera, après l'avoir comprise, à l'évolution future de l'agriculture française. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lefèvre d'Ormesson. (*Applaudissements à droite.*)

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs « ils ne seront capables de s'intéresser qu'à l'Algérie et à l'enseignement libre ». Telle est la conclusion d'un récent article de Roger Priouret dans *La Vie française*.

Il est juste, il est raisonnable que notre action politique, que nos pensées, que nos prières aussi montent vers ceux d'entre nous qui souffrent, qui luttent et qui meurent pour la sauvegarde de l'unité de la patrie et pour la défense des libertés de tous. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*) Il est juste, il est raisonnable que, parmi nos préoccupations les plus essentielles, nous inscrivions au premier plan celles qui concernent l'éducation de tous les enfants de la nation.

Ces choses étant dites, nous avons conscience que notre action politique ne peut être séparée de notre action économique...

M. Raymond Boisdé. Très bien !

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. ... que les deux participent d'un même effort et s'additionnent, que nous ne pouvons donc pas essayer de les soustraire et que, en définitive, c'est du la réussite de l'expérience financière en cours que dépendront le relèvement national et l'avenir de la patrie.

C'est la réussite de l'expérience financière en cours qui permettra le relèvement du niveau de vie des masses laborieuses, notre premier souci, car nous savons que c'est là l'arme principale qui nous permettra de faire reculer, puis de battre le communisme et son nouveau véhicule de propagande qu'on appelle, bien à tort, le progressisme.

De quoi s'agit-il ?

De relever le niveau de vie des masses laborieuses, d'établir notre économie sur une base saine, de gager notre indépendance nationale sur une armée puissante et moderne, de donner à nos vieillards une retraite décente qu'ils n'ont pas et à notre jeunesse les moyens de forger son avenir à la mesure de son courage, de son intelligence et de sa foi.

Et puis, ne perdons jamais de vue que notre peuple, comme les autres peuples, se donnera, dans les années à venir, la forme de gouvernement la plus apte à promouvoir une politique d'investissements car, en définitive, le revenu national ne dépend que des investissements.

Il n'y a que deux sources de richesse: l'agriculture et l'industrie. Hors de là, tout est littérature. C'est à partir de ces sources de richesse que nous pouvons élever le niveau de vie des masses laborieuses et distribuer à chacun une part plus grande.

Or, lorsque je lis le troisième plan, force m'est de constater, monsieur le ministre, que vous demandez au monde rural un effort sans précédent. Je m'explique. Il s'agit, comme par le passé, de rechercher d'abord l'équilibre de la balance commerciale, bien plus, d'en retirer un bénéfice de 100 milliards, alors que vous ne demandez qu'un bénéfice de 50 milliards aux échanges du monde industriel. C'est dire toute l'importance que votre gouvernement attache aux problèmes agricoles. Dans le même temps, le monde rural devra augmenter ses productions de plus de 20 p. 100, alors que 420.000 paysans quitteront encore leurs fermes et leurs métairies pour rejoindre les villes et leurs usines; dans le même temps aussi, les agriculteurs devront prélever sur leur trésorerie personnelle 1.530 milliards pour les affecter à des investissements supplémentaires. Or, lorsqu'on sait que leur endettement atteint, dans les banques, 1.350 milliards, dont 880 dans la seule banque du crédit agricole, dont je ne saurais trop souligner l'action bienfaisante, on peut dire qu'il y a là un goulot d'étranglement et je ne vois pas, dans le cadre du troisième plan, comment vous pourrez le franchir.

Au reste, le déficit de la balance commerciale prouve assez que les objectifs du deuxième plan n'ont pas été atteints. Pour les six dernières années, c'est 1.119 milliards qui s'inscrivent en déficit dans la balance commerciale. Il nous faut donc, nous agriculteurs, en quatre ans, réduire ce déficit, voire et

même fournir un revenu de 100 milliards supplémentaires, consentir 1.530 milliards d'investissements alors que 420.000 des nôtres partent vers le secteur industriel.

Bien entendu, je ne conteste pas, je ne contesterai jamais la nécessité de donner au secteur industriel le potentiel humain dont il a besoin, mais les conditions, monsieur le ministre, dans lesquelles cette migration s'opère sont mauvaises; elles sont causes de désordres et peut-être, demain, de révolution.

Ce n'est pas en agriculteur que je suis monté à cette tribune; c'est bien plus en élu de la banlieue ouvrière et en vieux maire d'une commune-dortoir que j'ai demandé à parler. Car je souffre trop, comme tous mes collègues et amis de la région parisienne, pour ne pas le souligner ici, du désordre dans lequel s'accomplit la migration vers la capitale.

Monsieur le ministre, il y aurait bien des économies à faire si l'on voulait bien revoir les méthodes actuelles et mettre un peu plus d'ordre dans l'implantation des immeubles collectifs.

Répondant à une question que je lui ai récemment posée, M. Sudreau, ministre de la construction, a précisé que, dans la seule année 1958, 162.000 personnes étaient venues s'installer dans la région parisienne. Mais M. Sudreau — à qui, d'ailleurs, je rends hommage ici — ajoutait: « J'ai construit, en 1958, 70.000 logements pour la région parisienne. »

Un calcul très simple vous permet de constater, en multipliant 70.000 logements par 3,5 personnes, que M. Sudreau a relogé 245.000 personnes dans la région parisienne, alors que la migration, jointe à l'augmentation naturelle de la population, donne un chiffre de 213.000 personnes. C'est dire que l'immense effort que nous consentons dans la région parisienne ne fait que balancer l'apport de population nouvelle. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Boisdé. Très bien!

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. C'est donc dans la répartition des investissements, et aussi en votant des textes législatifs qui n'autoriseront plus nos populations à émigrer vers la région parisienne, que nous trouverons le point d'équilibre entre le patrimoine agricole et le patrimoine industriel. La balance, alors, sera égale entre les investissements. Et c'est ainsi, monsieur le ministre, que nous trouverons les bases d'une économie saine.

D'ailleurs, je ne suis pas monté à cette tribune pour défendre les intérêts d'une catégorie professionnelle, mais, bien plus, dans le souci de l'intérêt général.

La réussite de votre troisième plan, monsieur le ministre, non seulement nous la souhaitons de tout notre cœur, mais nous savons aussi qu'elle est indispensable et que, si ce plan devait se solder par une faillite, un souffle de tempête passerait sur ce pays et le régime n'y résisterait pas. Il nous faut donc coûte que coûte réussir. Mais les conditions de départ sont mauvaises.

Au demeurant, la population agricole est une population vieille, monsieur le ministre, et ce sont les jeunes qui quittent les villages. Or vous savez parfaitement que, dans les années à venir, nos vieillards représenteront 5,2 p. 100 de la population, alors que notre population active restera étale. C'est dire que, dans nos campagnes, les paysans seront de plus en plus vieux au moment où il faudrait des jeunes pour s'adapter à l'évolution du machinisme agricole, comme vous le leur demandez. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je voudrais également souligner ici, monsieur le ministre, que je ne crois pas que la diminution du nombre des paysans permette d'augmenter le revenu de ceux qui resteront à la terre.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien!

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Toute notre politique économique, en matière agricole, depuis la Libération, a été bâtie sur le plan Monnet.

Or, monsieur le ministre, vous savez beaucoup mieux que moi, vous qui avez beaucoup voyagé, que la diminution du nombre des paysans en Amérique n'a pas permis d'augmenter le revenu de ceux qui sont restés à la terre.

Alors pourquoi autorisez-vous vos économistes à publier dans le *Journal officiel* de pareilles théories?

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Les économistes de l'institut national de la statistique et des études économiques se sont inscrits en faux contre cette thèse selon laquelle certains trouveraient avantage à une diminution de la population rurale, en considération de l'accroissement — hypothétique — du revenu agricole par individu qui en résulterait.

Je vous renvoie à cet égard aux études de M. Klatzmann qui ont fait justice de la thèse des économistes dont vous parlez, lesquels ne sont point, de surcroît, des économistes officiels et dont je ne sache pas que le Gouvernement ait action sur leur pensée.

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Je prends acte de votre déclaration, monsieur le ministre, et vous en remercie.

Permettez-moi maintenant d'appeler votre attention sur un point qui m'apparaît également comme l'une des erreurs fondamentales du troisième plan.

S'il est exact, en effet, qu'aux Etats-Unis la population du secteur improductif a dépassé la population du secteur productif, ce qu'on ne nous dit pas, c'est que le total des investissements agricoles américains est égal sinon supérieur à celui des investissements industriels, ce qui n'empêche pas les Etats-Unis d'être la première puissance industrielle du monde.

Or avons-nous entre les mains les outils, les investissements, les capitaux nécessaires pour pouvoir nous passer, précisément, de ce potentiel humain? Au fond, toute la question est là.

J'ai voulu me livrer à une étude sur ce point et j'ai interrogé successivement le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie ainsi que le ministre du travail. Au premier, j'ai demandé quel était le montant du patrimoine agricole et du capital mobilier de l'agriculture, au second, quel était le montant du patrimoine industriel.

Pour les deux questions qui vous intéressent, monsieur le ministre, et qui concernent le capital foncier et le capital mobilier, j'ai obtenu une réponse très précise se référant aux travaux de M. Dumant. Je regrette, au passage, que les statistiques aient retenu les chiffres de 1956 alors que je possédais déjà, dans mes dossiers, ceux de 1957.

Cela dit, vos services ont cru devoir me répondre qu'ils n'avaient ni les moyens ni le temps de me fixer sur la valeur du capital mobilier.

Heureusement, monsieur le ministre, que trois économistes, dans le silence de leur bureaux, sous la direction de M. Divisia, professeur d'économie politique à l'école polytechnique, ont accompli, à eux seuls, tout ce travail. Et c'est en me penchant sur l'étude de M. Divisia, « A la recherche du franc perdu », que j'ai compris le drame agricole. Ce jour-là, j'ai pris conscience qu'il fallait recentrer le problème agricole sur son axe véritable: la fortune de la France est faite de l'équilibre entre l'agriculture et l'industrie et, pour cela, il faut que les investissements s'équilibrent, c'est-à-dire que les moyens de production soient les mêmes dans les deux secteurs.

C'est pour avoir rompu cette règle que nous sommes tombés dans le malaise agricole que nous connaissons et que nous avons été amenés à procéder à des achats inconsidérés de produits alimentaires à l'étranger.

Je ne vous lirai pas tous les chiffres parce que vous les connaissez beaucoup mieux que moi-même et aussi parce que leur énumération serait fastidieuse. Mais il y a, entre le capital industriel et le capital agricole de la France, un déséquilibre de l'ordre de 3.000 à 4.000 milliards de francs.

Et ce qui est plus grave encore, c'est le déséquilibre entre le capital foncier et le capital immobilier de l'agriculture, car il est de l'ordre de 5.000 milliards de francs.

Oh! certes, monsieur le ministre, vous me répondrez que votre gouvernement le sait à tel point qu'il a inscrit dans le troisième plan 2.000 milliards de francs en quatre ans pour y remédier. Mais si je vous donne mon accord, monsieur le ministre, sur ce point, je fais une réserve car je ne crois pas, en mon âme et conscience, que l'agriculture soit capable de consentir ces investissements dans l'état d'endettement où elle se trouve. L'endettement, en effet, est non seulement un fait patent, chiffré, mais il présente un goulot d'étranglement: car le capital mobilier est endetté à 50 p. 100 ou presque de son actif.

Monsieur le ministre, je ne veux pas simplement énoncer des critiques. Je veux vous aider, car vous nous avez émus hier, nous autres agriculteurs. En effet, vous ressentez clairement le complexe dont nous souffrons depuis douze ans, qui est de constituer une catégorie un peu à part dans la nation et vous comprenez mieux que personne la somme de travail et de science qu'il faut pour gérer une ferme ou une exploitation agricole. Nous avons compris cela hier en vous écoutant et, quelles que soient les réserves que nous faisons sur votre plan, monsieur le ministre, nous vous apportons aujourd'hui toute notre confiance. Nous sommes prêts à vous aider, mais nous voulons que vous aussi, vous nous compreniez.

Je conclurai sur ce point, n'insistant pas, volontairement, sur le déficit de la balance commerciale des produits agricoles qui est tellement scandaleux, qui a des causes tellement scandaleuses que je renonce à l'évoquer ici pour ne pas passionner ce débat.

Il faut tout de même que l'on sache que, l'année dernière, nous avons importé pour 22 milliards de francs de pommes de terre, pour 20 milliards de francs de vin, pour 8 milliards

de francs d'oignons; il faut que l'on sache aussi que la presse est très mal informée de nos problèmes et qu'elle les expose bien mal à l'opinion publique. La pression que les états-majors des partis politiques et la presse exercent sur l'opinion publique fait que, chaque fois qu'un prix monte parce que la récolte est déficitaire, les gouvernements sont obligés de procéder à des importations pour peser sur le marché. Nous en sommes arrivés ainsi à nous priver de 150 milliards de francs de revenu annuel pour satisfaire à la démagogie.

M. René-Georges Laurin. Et au marché commun, dont vous êtes un des protagonistes.

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. En conclusion, la réussite du troisième plan exige la revision de toute la politique du crédit, la consolidation d'une partie des dettes à court terme de l'agriculture par le transfert des dettes à court terme en dettes à moyen terme. Elle exige aussi une politique du loyer de l'argent car, si le Crédit agricole a fixé le loyer de l'argent à un taux compatible avec le revenu de l'agriculture, certaines banques qui travaillent avec l'agriculture n'agissent pas de même.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous demander si un tracteur qui est vendu avec 8 à 10 p. 100 d'intérêt est amortissable.

Puis, je pense que nous souffrons d'une contradiction très grave, le statut du fermage. Si vous voulez vraiment aller de l'avant, vous allez être obligé d'apporter une révolution dans le statut du fermage, je vais vous dire pourquoi.

En matière d'investissements, on ne prête qu'à ce qui rapporte, ou tout au moins à ce qui peut être amorti. Les capitaux privés ne vont plus vers l'agriculture parce qu'ils ne peuvent plus y trouver un amortissement ou un loyer de l'argent et les propriétaires ne veulent plus investir dans les fermes louées parce que le statut actuel du fermage les ruine. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

D'autre part, les investissements dont un fermier a besoin pour mettre son exploitation en état de productivité sont tels qu'il a besoin de la durée. C'est donc dans l'association de la notion de durée pour l'exploitant avec celle de productivité du sol qu'il faut trouver le moyen de donner satisfaction à l'exploitant et au propriétaire.

Vous ne pouvez pas demander au fermier qui prend une terre pour une durée de neuf années de consentir les investissements nécessaires tels qu'ils figurent dans le troisième plan, car il sera incapable, durant ces neuf années, d'amortir ses dettes. Vous ne pouvez pas non plus demander à un propriétaire de payer les fumures et les arrière-fumures, qui constituent une partie des impenses, de procéder à l'amélioration de ses bâtiments avec le prix actuel du blé.

C'est donc dans une réforme profonde, permettant au fermier de consentir les investissements nécessaires, de les amortir, et au propriétaire de jouir d'un revenu normal de ses terres, que réside la solution. Ainsi, l'agriculture pourra apporter à la France l'argent dont elle a besoin, non seulement pour achever l'œuvre qu'elle poursuit en Algérie et dans les territoires de la Communauté, mais pour devenir un des premiers pays du monde. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René-Georges Laurin. Mes chers collègues, nous devons d'abord féliciter le Gouvernement de nous avoir soumis, au début de cette législature, un projet de loi de programme, autrement dit un plan d'équipement agricole.

Si d'autres l'oublient qu'ils en portent la responsabilité. Les membres de la majorité n'oublient pas que, s'ils ont des devoirs, ils ont aussi des droits.

Le droit essentiel consiste pour nous à être, entre l'exécutif et ceux qui nous ont envoyé siéger ici, les informateurs. C'est ce rôle précis que je vais m'efforcer de remplir aujourd'hui.

Monsieur le ministre, mes observations seront de deux ordres et s'adresseront directement au Gouvernement. Comme il a été entendu au sein de mon groupe que chacun d'entre nous traiterait plus spécialement de certains problèmes, je suis appelé à vous entretenir particulièrement des projets d'aménagements régionaux inscrits au titre II de la loi de programme et des circuits de distribution, notamment les marchés d'intérêt national, qui figurent au titre III.

S'agissant des aménagements régionaux, nous nous réjouissons de l'ensemble du programme gouvernemental. Toutefois, j'alerte M. le ministre de l'agriculture, représentant le Gouvernement de la République, sur un projet relatif à la région de la Provence. Il s'agit de la réalisation du canal de Provence.

Ce canal intéresse les Bouches-du-Rhône et la ville de Marseille, le département du Var et la ville de Toulon, enfin, les Hautes-Alpes et les Basses-Alpes. De ce fait, il revêt effectivement un caractère régional très accusé. Mais sa préoccupation couvre pratiquement la totalité du bassin dont une grande partie est sous-développée.

Notre émoi a été provoqué par une phrase du rapport de M. Charpentier. Dans ce très intéressant rapport que notre collègue a soumis à la commission, en ce qui concerne l'aménagement des grandes régions agricoles, les marais de l'Ouest ont été considérés avec tout l'intérêt qu'ils méritent, les coteaux et les landes de Gascogne ont été évoqués, et je n'ai pas besoin de dire combien tous les Provençaux qui m'ont mandaté pour intervenir en leur nom sont d'accord pour que ces travaux puissent être entrepris, après étude. Enfin, ce rapport fait état de l'aménagement du bassin de la Durance et de la Provence, dont la construction du canal de Provence dérive.

A la page 14 de son rapport, M. Charpentier écrit:

« Pour la Provence, il s'agit, à partir de la construction d'un « canal de Provence » dérivé du Verdon, d'assurer l'irrigation de la région Ouest du département du Var et de la région des Bouches-du-Rhône, y compris Marseille, permettant ainsi le développement agricole — légumes et fruits, fourrage, maraîchage, élevage ovin — de la région provençale, la desserte en eau de 90 communes et l'accroissement de l'alimentation en eau de Marseille ».

Mais il ajoute — et c'est là ce qui provoque notre inquiétude: « Toutefois, la décision de réaliser le canal de Provence n'est pas encore prise par le Gouvernement ».

Monsieur le ministre, permettez-moi de dire que si nous considérons, certes, que les crédits sont insuffisants puisque, en ce qui concerne l'aménagement des grandes régions agricoles, il est seulement prévu 9 milliards de francs pour 1960 et 10 milliards de francs pour 1961 et 1962, soit au total 29 milliards de francs, il nous paraît néanmoins possible que ces crédits s'appliquent à l'ensemble des régions de France.

M. Pascal Marchetti. Monsieur Laurin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René-Georges Laurin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marchetti, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pascal Marchetti. Si je me permets d'intervenir, mes chers collègues, et si j'ai demandé l'autorisation d'interrompre M. Laurin, c'est pour signaler à M. le ministre que la ville de Marseille et sa municipalité m'ont mandaté dans cette Assemblée pour vous demander de prévoir des crédits de démarrage pour le canal de Provence.

Je n'irai pas, monsieur le ministre, jusqu'à vous dire que Marseille est vraiment privée d'eau, ce ne serait pas tout à fait exact. Il importe cependant de noter que Marseille ne disposo que d'une branche d'un canal pour son alimentation en eau. Cette branche est constituée par l'aqueduc de Roquefavour et le bassin du Merlan. Si d'aventure un accident se produisait, Marseille serait privée d'eau on ne sait pour combien de temps et des risques d'épidémie pourraient en résulter.

C'est dire l'intérêt immédiat de ce canal de Provence, qui permettrait d'avoir une double canalisation pour Marseille.

Ce n'est pas par démagogie que je dis cela. Je pense que cette réalisation répond à une nécessité. J'ajoute que les régions d'Aix, du bassin minier, du complexe Berre-Martigues en profiteraient. C'est dire toute l'importance du canal de Provence pour la ville de Marseille. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Sourbet. Nous discutons aujourd'hui de l'équipement agricole, de l'économie générale de l'agriculture sur le plan national.

M. Raymond Boisdé. Nous ne sommes pas des députés locaux, nous sommes des députés nationaux. (*Mouvements divers.*)

M. René-Georges Laurin. Je remercie mon collègue M. Marchetti d'avoir bien voulu m'interrompre sur un point précis et je rappellerai, avec tout le respect que je dois à un ancien, à M. Boisdé qui vient de m'interrompre à son tour que, s'il avait porté attention à ce dont nous parlons en ce moment (*Murmures à droite*), il se serait rendu compte qu'il était question du plan d'aménagement agricole dont fait précisément partie le canal de Provence. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En m'excusant auprès de l'ancien ministre et de l'ancien et actuel parlementaire qu'est M. Boisdé, je dois vous dire, mes chers collègues, que les parlementaires de l'Union de la Nouvelle République du Var et des Bouches-du-Rhône m'ont prié de demander au Gouvernement que le principe de la construction de ce canal de Provence, tout au moins en ce qui concerne les crédits d'études prévus pour les autres ouvrages, soit inscrit dans la loi de programme, véritable plan des années à venir.

Il nous faut, monsieur le représentant du Gouvernement, une décision de principe, et il ne s'agit pas du tout d'une clause de style. Les parlementaires de ces départements, unanimes quelles que soient leurs opinions ou leur obédience politique, sont certainement de cet avis. J'espère qu'ils viendront le dire ici. Ce que nous voulons, c'est que soit admis le

principe de la réalisation du canal de Provence. Nous voulons que le Gouvernement, soit sous la forme d'un amendement dont nous parlerons, soit sous la forme d'un engagement à cette tribune, puisse calmer nos inquiétudes.

Les raisons qui militent en faveur de cette réalisation, je les évoquerai rapidement dans le cadre du temps qui m'est imparti: le besoin d'alimentation en eau de Marseille, dont a parlé M. Marchetti, l'intérêt de toute la vie régionale, la nécessité impérative agricole.

J'ajouterai, en m'excusant auprès de ceux qui considéreront que ce n'est pas le débat, la vie touristique, car si un apport supplémentaire d'eau en Provence doit entraîner une amélioration des cultures, il permettra aussi aux estivants de construire des maisons dans lesquelles ils pourront faire venir l'eau.

C'est pourquoi nous considérons cette prise de position gouvernementale comme indispensable.

Je me permettrai, monsieur le ministre, de vous donner un exemple particulier qui, je le crois, illustrera de façon précise notre inquiétude. La municipalité d'Hyères a récemment demandé dans une motion que les projets d'études et la construction de ce canal de Provence soient retenus. En effet, vous le savez, chaque hiver toute la plaine du Gapeau et l'ensemble du bassin de cette plaine sont inondés et chaque été privés d'eau. Si ces travaux pouvaient être effectués, cette fatalité naturelle, qui est incongrue au vingtième siècle, pourrait être palliée, tous les paysans varois, tous les paysans provençaux seraient délivrés de leur inquiétude.

Cela, vous le savez, dépasse les moyens locaux. Dans les projets du canal de Provence, il y a, en plus, les aménagements du Real Collobrier et du Real Martin; il s'agit d'ouvrages secondaires dont je ne vous parlerai pas, mon temps étant limité. Qu'il me suffise de vous dire que ce programme intéresse quatre départements, deux cent cinquante communes et un million et demi d'habitants dont les besoins en eau vont sans cesse croissant et exigent, croyez-le, des solutions urgentes. Il intéresse notamment les deux départements sous-développés des Hautes et Basses-Alpes, il doit permettre d'atténuer le déséquilibre entre le haut et le bas pays; enfin, il permettra l'utilisation rationnelle du territoire agricole et du climat provençal, en provoquant le développement des cultures intensives précoces et de qualité qui nous sont tellement utiles.

Après un certain nombre d'années de pourparlers, les conseils généraux des Bouches-du-Rhône et du Var et le conseil municipal de la ville de Marseille ont donné, en 1956, leur adhésion à la constitution, avec la caisse des dépôts et consignations, avec la société centrale pour l'équipement du territoire, d'une société d'économie mixte de mise en valeur, dans le cadre des dispositions de la loi de finances du 24 mai 1951, en vue de la réalisation et de l'exploitation du canal de Provence et de l'aménagement hydraulique et agricole de la région provençale.

Dans l'esprit de tous les Provençaux, le problème est résolu. Vous comprenez alors notre inquiétude.

J'ai sous les yeux un élément d'étude du projet du comité varois d'expansion économique qui émet un certain nombre de considérations et fait des projets à réalisation lointaine en partant du postulat que l'économie agricole du département du Var sera profondément modifiée par l'adduction d'eau du Verdon qui permettra l'irrigation de nouvelles zones et, par conséquent, la création de nouvelles cultures.

Sur le premier point que j'avais la mission et que j'ai l'honneur de développer devant vous, mon objet était de vous dire que, dans l'esprit des Provençaux, des conseils généraux des deux grands départements et probablement des départements des Basses-Alpes et Hautes-Alpes que je n'ai pas pu consulter, mais qui interviendront s'il y a lieu, le problème est résolu.

Il faut donc que, contrairement à ce qui a été indiqué dans le rapport fort bien fait de M. Charpentier, le Gouvernement puisse affirmer que, nonobstant les difficultés actuelles que chacun connaît et que nous comprenons autant que les autres citoyens français, monsieur le ministre, le projet de construction du canal de Provence soit décidé par le Gouvernement.

Voilà toute notre ambition. Nous ne pouvons pas accepter que le principe soit remis en cause. Nous considérons comme beaucoup de Français que la stabilité gouvernementale est synonyme de planification. Il serait dangereux et profondément regrettable que le gouvernement actuel qui est assuré de cette stabilité et qui a, vous le savez, nos suffrages, soit précisément celui qui remette en cause ce que tous les Provençaux demandent et considèrent comme décidé.

Il est un autre point sur lequel je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre: c'est celui des circuits de distribution et des marchés d'intérêt national.

Ici, je parle en mon nom personnel.

M. Charpentier, dans son rapport perfinent, nous explique que le principe de la création de marchés-gares fut posé par un décret du 30 septembre 1953, que le commissariat général au plan fut chargé de l'étude de ce problème et qu'ensuite, en 1955, des crédits furent prévus pour l'étude et l'installation des marchés de Lyon, Châteaurenard, Avignon, Toulouse, Hyères, Montthéry, Elne et Strasbourg.

A la page 17 de ce rapport, s'agissant de l'utilisation des crédits que vous prévoyez dans cette loi de programme, M. Charpentier, notre distingué rapporteur, nous explique que les crédits permettront notamment l'étude et la mise en chantier du réseau du Sud-Est, à savoir: Saint-Peray, Nîmes, Montpellier, Grenoble, et du réseau du Sud-Ouest, c'est-à-dire: Bordeaux, Agen, Montauban et Toulouse. Comme par hasard, le marché-gare prévu dans le Var est oublié.

Vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le ministre, que les primeurs, les fruits et les fleurs du Var représentent, en dehors du vin — dont je dirai simplement un mot, laissant à des collègues éminents le soin d'en parler — un certain nombre d'atouts suffisants, en dehors du climat de la côte d'azur varoise, pour que chaque Français puisse être intéressé par la question.

Mais là se pose un problème dont je voudrais vous entretenir brièvement, monsieur le ministre. Les producteurs sont inquiets pour toutes les raisons excellentes qui furent exposées par des collègues compétents.

Ils sont inquiets de voir qu'un certain nombre de réalisations gouvernementales sont pensées, organisées et décidées sans eux. Et cela, monsieur le ministre, ce n'est pas possible quand il s'agit de marchés d'intérêt national.

J'ai sous les yeux la protestation, publiée dans la presse varoise, de la fédération des syndicats de producteurs de fruits de ce département, réunie en assemblée générale. Ces producteurs protestent contre l'obligation qui leur est faite de s'associer aux travaux des marchés-gares, dont ils n'ont jamais été entretenus.

Cette protestation a été élevée il y a deux mois à la suite des bruits qui couraient sur la création de ce marché-gare, malheureusement absent du texte dont nous parlons aujourd'hui.

Il s'agit là, en fait, d'un problème difficile. Le marché commun est évidemment extrêmement lourd à certains égards, notamment en matière d'importations. Mon prédécesseur à cette tribune y a fait allusion en imputant ces charges au Gouvernement actuel. En réalité, elles sont le fait des gouvernements anciens qui ont passé un certain nombre d'accords dont nous sommes tous aujourd'hui solidaires, puisque ce traité de marché commun qui ne peut éveiller chez nous que des regrets, nous avons accepté de l'appliquer.

M. Raoul Bayou. Cela vous honore!

M. René-Georges Laurin. Nous sommes disciplinés, mon cher collègue! Le Gouvernement ayant décidé d'appliquer loyalement le traité du marché commun, les membres de l'U. N. R. sont derrière lui pour cela. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais ce marché commun est très lourd, notamment pour des régions comme les nôtres. Et si nous tenons à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur notre état d'esprit à cet égard, c'est parce que nous pensons que le marché national peut permettre à l'agriculture française, aux primeurs et aux fruits français, notamment, de s'imposer sur le marché européen, en particulier par sa qualité.

Encore faut-il pour cela obtenir l'accord des producteurs. Or, je puis vous dire que ceux-ci, qui ont souvent été tenus à l'écart de ces projets, les voient arriver avec beaucoup d'appréhension. Il faut leur expliquer ce que l'on veut faire. Les excellents représentants que vous avez dans les départements en la personne des ingénieurs du génie rural en particulier peuvent s'y employer et conquérir ainsi l'opinion publique.

Par les conférences entre producteurs et collectivités locales, du genre de celles dont j'ai demandé la tenue dans le Var, on expliquera ce que l'on entend obtenir par la réalisation de ces marchés-gares.

Toutefois, la doctrine en cette matière ne doit pas être une. A supposer qu'il soit possible dans telle région de garer et d'amener sur un marché un certain nombre de produits, cela ne signifie pas que ce sera toujours possible dans d'autres régions. C'est le cas précisément de celle que je représente.

Nous voyons plutôt la question de la commercialisation de la production à l'échelle européenne, par la création, au lieu de marchés-gares, d'espèces de bourses, au sens exact du terme, sur les plans local et régional superposés, où l'on se réunira pour acheter non des productions stockées dans les halles, mais sur échantillonnage.

Cela permettra une présentation rationnelle, moderne et même luxueuse des produits, présentation qui fait déjà l'honneur de la production française.

Cela favorisera également toutes les entreprises locales, qu'il s'agisse d'emballage ou de calibrage, sans parler de l'intérêt des familles qui, dans des régions comme celle de Solliès-Pont, peuvent écouler leur production dans la mesure où elles n'ont pas de frais trop lourds à supporter.

C'est, en effet, sur le plan de l'exploitation familiale qu'il faut rechercher les solutions qui permettront à la production locale d'accéder à la dignité de production européenne. Il faut donc résoudre au moyen d'échantillonnage et non pas de stockage le problème de ces marchés-gares que nous appelons des bourses d'achat.

M. Jean Sourbet. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René-Georges Laurin. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Sourbet, avec l'autorisation de l'auteur.

M. Jean Sourbet. Mon cher collègue, vos explications nous passionnent tous, mais, puisque vous êtes à la tribune, voudriez-vous nous exposer, même très succinctement, ce que vous pensez de la conservation de la pêche. Que deviendra la pêche avec votre projet ? Comment pensez-vous qu'on pourra l'échantillonner, la déplacer, la calibrer, la présenter et la vendre ?

M. René-Georges Laurin. Mon cher collègue, je n'ai pas la science infuse. Comme, chez nous, nous ne nous occupons pas de la conservation du poisson, que nous nous contentons d'accommoder en bouillabaisse (*Rires et exclamations*), je vous laisse le soin de nous exposer, lorsque viendra votre tour de parole dans ce débat, cet intéressant problème. Les Varois seront tout prêts à vous suivre!

M. Jean Sourbet. Excusez-moi, mon cher collègue, mais vous commettez une erreur. Je vous parle de la pêche, fruit, et non de poisson.

Dans quelle région cultivez-vous ?

M. René-Georges Laurin. Marché-gare ou bourse d'achats ? Il s'agit sans doute, monsieur le ministre, d'une simple querelle de mots, mais elle a son importance. Je me permets donc d'attirer respectueusement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de revoir cette question et d'intéresser les producteurs aux décisions.

Je pense que, ce faisant, nous œuvrerons pour la qualité française. Nous pourrons, par ces bourses locales ou régionales, trouver une solution à ces problèmes, dont M. Juskiewenski nous parle dans son rapport lorsqu'il déclare : « nos contingents d'importations devront atteindre 3 p. 100 de notre production. L'harmonisation des productions devrait limiter ce risque. La clause des prix minima sera difficile à appliquer; il faudra donc rechercher des solutions adaptées à chaque produit ».

Nous en sommes là. Vous connaissez les importations consécutives à la limite fixée cette année par l'entrée en vigueur du Marché commun à 3 p. 100.

Puisque le débat ne porte pas sur ce point aujourd'hui et que le problème du vin, sur lequel nous sommes d'accord, sera évoqué par mon ami M. Valabrègue, je vous dirai en conclusion que les paysans sont heureux d'avoir vu naître un gouvernement stable. Il représente pour eux un immense espoir, un espoir synonyme de justice.

Vous savez que les prix de départ sont relativement élevés, du fait des problèmes de main-d'œuvre et de ramassage et qu'ils sont donc très étudiés. Monsieur le ministre, veillez à ce que cesse ce scandale qui fait que le prix de vente au consommateur est souvent le double ou le triple du prix à la production.

Il faut que le Gouvernement s'attache à lutter — ce sera la seule conclusion politique que je me permettrai dans ce débat — contre ces parasites soi-disant commerciaux qui ne permettent pas aux travailleurs consommateurs d'acquérir des produits, non parce que le producteur les vend trop cher, mais parce que la chaîne des intermédiaires est telle que le prix de ce produit est double, triple ou même quadruple de celui payé au producteur.

Il n'est pas possible que le Gouvernement, qui est notre Gouvernement et que vous représentez ici, permette que s'établisse ce fossé entre les paysans et les travailleurs des villes. Nous vous faisons pleinement confiance pour que ce bonheur arrive et que le train de vie du travailleur puisse être amélioré par une consommation plus grande, comme le demandent précisément les producteurs.

Faites en sorte que ce Gouvernement dans lequel les travailleurs de la terre comme ceux de l'usine mettent tous leurs espoirs soit ainsi dans l'histoire le gouvernement de la justice. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kaddari. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

M. Djilali Kaddari. Mes chers collègues, la formation des députés d'Algérie et du Sahara, au nom de laquelle j'interviens, s'étonne que, dans l'exposé des motifs de la loi de programme agricole, aucune allusion ne soit faite à l'Algérie. Elle se réjouit cependant que M. Trémolet de Villers, rapporteur de la commission de la production et des échanges, ait consacré une partie intéressante de son rapport à ce sujet.

Par ma voix, les députés d'Algérie et du Sahara se permettent de rappeler à M. le ministre de l'agriculture que certaines questions se posent pour cette contrée bien française, n'en déplaise à ceux qui n'en sont pas encore convaincus. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Ces questions peuvent s'inscrire directement dans les préoccupations qui ont inspiré cette loi de programme. C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'ai aujourd'hui l'honneur de vous les soumettre.

Premièrement : parmi les diverses branches de l'enseignement agricole, l'institut national de Maison-Carrée serait-il le seul de France à ne pas être prévu dans cette loi ? Est-il juste qu'il soit le seul pour toute l'Algérie ?

Deuxièmement, en ce qui concerne les aménagements régionaux, pourquoi des régions algériennes exactement similaires aux régions métropolitaines sont-elles ignorées dans le projet ? Pourquoi leur aménagement n'est-il pas prévu en vue d'une meilleure productivité, c'est-à-dire d'une meilleure élévation du niveau de vie ?

Troisième point sur lequel je veux également attirer votre attention : le marché d'intérêt national d'Alger. Est-il prévu dans cette loi de programme et de qui dépend-il ?

Quatrièmement, le développement des industries agricoles alimentaires et l'équipement frigorifique sont-ils prévus en Algérie ?

Toutes ces questions, monsieur le ministre, vous ont déjà été posées à la commission spéciale de la promotion sociale, par notre collègue M. Marçais. Vous avez répondu, alors, qu'elles dépassaient votre compétence, n'étant pas sous votre tutelle.

C'est précisément contre cette affirmation, qui, hélas ! correspond à la réalité, que nous nous élevons. Nous considérons, à juste titre, comme inadmissible que les services de votre ministère, qui sont compétents pour la métropole, ne le soient pas pour l'Algérie qui, je le répète, est une province française. (*Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs au centre.*)

La mise à l'écart de l'Algérie est ici évidente. La supprimer est une révolution nouvelle dans les habitudes et l'organisation des services nationaux. C'est ce que nous demandons, d'ailleurs.

Quant au rattachement de l'équipement agricole algérien au plan de Constantine, il ne fait aucun obstacle à ce que le législateur, lorsqu'il vise un programme partiel métropolitain, lui-même rattaché à un plan plus vaste, fixe en même temps le régime agricole algérien qui serait imputable, lui, à un plan spécial.

Du reste, la ventilation des équipements dans chaque plan correspondant peut très bien s'accompagner de prévisions d'ensemble par une seule et même loi.

Il importe essentiellement que le législateur ne procède pas à une dissociation, dont au surplus l'Algérie n'est pas bénéficiaire.

Quant à l'incidence proprement budgétaire, elle ne pourra désormais exclure la compétence du Parlement en la matière puisque celui-ci votera, à l'avenir, le budget algérien comme il doit voter le budget métropolitain.

Il reste, toutefois, que l'existence d'un budget spécial algérien n'entre pas dans la ligne des efforts financiers et économiques simultanés du nord au sud de la Méditerranée. C'est pourquoi cette spécialité budgétaire devra être un jour revisée. C'est ce que nous, députés d'Algérie, espérons. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'inapplication de principe des lois à l'Algérie est un facteur primordial de « désintégration » — mot détesté de tous les Français d'Algérie.

Il est clair, au contraire, que l'application de principe des lois à l'Algérie obligerait le Parlement à penser à elle chaque fois qu'il légifère pour la nation.

Telle est, je le rappelle, la justification du projet d'unité législative déposé par les députés d'Algérie et du Sahara et dont M. le Premier ministre leur a promis la mise au point définitive.

Monsieur le ministre, hier nous avons écouté votre discours avec beaucoup d'attention. Puisque vous nous avez conviés à la solution du problème de la civilisation rurale, permettez-nous de vous convier, à notre tour, à une politique agricole d'ensemble, sans discrimination entre l'Algérie et la métropole. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cet état de choses, monsieur le ministre, nous permettra de donner plus d'ampleur à notre désir le plus ardent, celui de demeurer éternellement Français (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche*), la France et l'Algérie étant, nous le savons tous, vouées à un seul et même destin. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Orvoen.

M. Louis Orvoën. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'appellerai en peu de mots votre attention sur l'importance du regroupement foncier et je vous ferai part de quelques réflexions sur le projet de loi qui nous est soumis.

Le regroupement foncier est assuré par le remembrement et les échanges amiables. Ces opérations ont été trop négligées dans notre pays et il est regrettable que, sur ce point comme sur d'autres d'ailleurs, le projet du Gouvernement soit muet.

Or, mesdames, messieurs, les exploitations agricoles françaises sont composées de nombreuses petites parcelles. En Hollande, il y a trois parcelles par exploitation; on en compte près de soixante en France.

Ces parcelles sont souvent dispersées sur une ou plusieurs communes. Le matériel agricole moderne évolue avec difficulté dans des champs trop exigus et il est chimérique de vouloir faire progresser de telles exploitations si, au préalable, un effort de regroupement n'a pas été accompli.

L'expérience prouve que le revenu d'une terre remembrée peut augmenter de 50 p. 100. Nos partenaires du Marché commun l'ont d'ailleurs compris et, dans son rapport sur la situation agricole dans les six pays de la Communauté, M. Juskiewenski a souligné l'effort considérable accompli dans ce domaine par les Allemands.

En France, nous avons un grand retard à combler. Au 1er avril 1957, date de la dernière statistique officielle, vingt-quatre départements de la métropole n'avaient encore rien fait à ce titre, vingt-six comptaient d'une à cinq réalisations à leur actif.

D'après les estimations des chambres d'agriculture, trois millions d'hectares ont été remembrés de 1945 à 1959; 12 millions restent encore à regrouper et, à ce rythme, il faudrait attendre cinquante ans pour voir la fin des opérations. Cette année, 7 milliards de francs ont été prévus pour le remembrement. Ce chiffre marque un progrès par rapport au passé et il permettra de regrouper près de 400.000 hectares mais, pour être efficace, il convient de prévoir un programme portant sur un million d'hectares par an, ce qui nous permettrait en douze ans, c'est-à-dire au moment de notre entrée définitive dans le Marché commun, d'atteindre le niveau de nos partenaires européens.

Il est donc urgent d'intensifier le regroupement foncier et j'aimerais, monsieur le ministre, connaître vos intentions à ce sujet, car de nombreux projets sont actuellement en attente. Il est de plus en plus difficile d'obtenir les crédits pour les travaux connexes et je sais que ces derniers coûtent très cher dans certaines régions comme la Bretagne. Mais il est impossible de procéder au remembrement sans créer des chemins d'accès aux parcelles et sans araser les talus, ce qui permet d'agrandir les champs.

L'insuffisance des crédits est sans doute, pour une part, à l'origine de cet état de choses, mais elle ne constitue pas la seule cause.

La pénurie d'ingénieurs du génie rural spécialisés, le manque de géomètres qualifiés se font de plus en plus sentir. Leur nombre est réduit, il est urgent de l'augmenter.

Ne serait-il pas possible d'organiser une formation accélérée de ces techniciens car nombreux sont les jeunes cultivateurs qui, contraints d'abandonner la terre, s'orienteraient vers une telle profession si des moyens d'y accéder leur étaient accordés ? Il serait souhaitable aussi que des juges spécialisés et au courant des problèmes agricoles siègent dans les commissions communales et départementales chargées d'examiner les réclamations.

Il faut enfin simplifier les règles de la publicité foncière. Les regroupements par voie d'échange amiable seraient ainsi grandement facilités.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que je tenais à vous présenter sur le regroupement foncier. Je voudrais maintenant exprimer une inquiétude au sujet des crédits accordés pour l'aménagement des grandes régions agricoles. Ils permettront d'orienter certaines régions, particulièrement le Bas-Rhône-Languedoc, vers la culture maraîchère. Or, tous les deux, ou trois ans, on assiste à l'effondrement des cours de certaines productions, telles que celles de la pomme de terre primeur, des choux-fleurs ou des artichauts. Ces denrées sont au seuil de la surproduction; l'augmentation des surfaces consacrées à leur culture risque donc de provoquer une crise aiguë dans la région légumière de Bretagne. Monsieur le ministre, si vous pouviez me donner des apaisements, j'en serais très heureux, car le mécontentement grandit en Bretagne.

Privée d'industrie, en retard dans son équipement agricole, cette province a été négligée dans tous les projets d'équipement qui sont actuellement soumis à l'Assemblée nationale.

Un tel état de choses ne peut qu'aggraver le malaise actuel. Celui-ci se manifeste pour le moment par un exode rural accéléré, car la secousse provoquée par les mesures du mois de décembre a été douloureusement ressentie chez les jeunes exploitants; elle a été très forte chez les plus évolués, les plus éclairés qui se demandent s'ils doivent poursuivre leurs efforts de modernisation, d'équipement, de progrès technique ou s'ils n'auraient pas plutôt intérêt, à tout prendre, à choisir tout de suite le secteur industriel qui, lui, semble offrir plus de perspectives d'avenir.

Si le Gouvernement ne prenait pas conscience des difficultés quasi insurmontables dans lesquelles se débattent les petits exploitants et s'il n'essayait pas d'y porter remède, ce malaise se transformerait rapidement en colère.

Je souhaite donc vivement que vous vous penchiez, monsieur le ministre, sur ce problème angoissant et que vous rendiez l'espoir à ceux qui jusqu'à présent ont été déçus. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret.

M. Paul-Coste Floret. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est impossible, étant donné la manière dont a été organisé ce débat, d'aborder à la tribune tous les problèmes soulevés par la loi de programme actuellement en discussion.

Aussi me bornerai-je à présenter d'abord des remarques très brèves sur les trois premiers objectifs de la loi de programme, réservant l'essentiel de mes explications au chapitre relatif aux industries agricoles et alimentaires, à propos duquel je développerai plus longuement les problèmes soulevés par la politique générale du Gouvernement en matière viti-vinicole.

Tout d'abord, sur le premier objectif de la loi de programme, la recherche et l'enseignement, je veux marquer mon accord complet avec les affirmations et les thèses soutenues par notre collègue M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La recherche et l'enseignement constituent un problème bien grave, un problème d'avenir.

M. Boscary-Monsservin s'est référé à plusieurs reprises aux idées intéressantes présentées devant la commission compétente par M. Becker.

Je tiens à préciser, pour rendre hommage à celui qui fut un grand résistant et qui a donné sa vie pour la France, à Marc Bloch, que les idées exposées par M. Becker sont la reprise de celles qu'avait développées voilà déjà plusieurs années le regretté Marc Bloch, lesquelles ont d'ailleurs été reproduites dans la publication *Villes et campagnes* éditée sous la direction de M. Georges Friedman, après les études menées à bien par le congrès sociologique de 1953.

Je suis donc partisan de la disjonction du titre sur la recherche et l'enseignement, à moins — ce que j'espère — que M. le ministre de l'agriculture ne fournisse au rapporteur les apaisements qu'il a demandés. En effet, ou bien un relèvement considérable des crédits s'impose, ou bien il convient de les disjoindre pour ménager l'avenir.

En ce qui concerne l'aménagement des grandes régions agricoles, je me sépare alors de M. Boscary-Monsservin pour donner au contraire mon plein assentiment aux affirmations de M. le ministre de l'agriculture.

M. Boscary-Monsservin n'est pas à son banc et je le regrette, car je lui aurais signalé gentiment que son point de vue sur l'organisation des grandes régions agricoles laissait un peu trop transparaître le député de l'Aveyron sous le rapporteur de la commission compétente.

Je le dis sans hésitation, bien qu'il faille un certain courage à un député d'un département où le projet Bas-Rhône—Languedoc est attaqué quelquefois avec vigueur, pour s'en affirmer un chaud partisan, pour les raisons indiquées par M. le ministre de l'agriculture. Je ne comprendrais pas que nous commettions à l'époque moderne, en refusant l'eau, une « gaffe » — pardonnez-moi l'expression — à peu près analogue à celle des régions qui, jadis, dédaignèrent le chemin de fer.

Enfin, sur le troisième point, les circuits de distribution, je relève qu'à la page 17 de son rapport, M. Charpentier nous dit estimer que le projet peut permettre l'aménagement du marché-gare de Montpellier. Nous souhaitons vivement, dans une région qui connaît la crise que vous savez, l'établissement urgent de ce marché et j'aimerais que, dans la réponse que vous avez promise, vous donniez à ce sujet les explications nécessaires.

Reste le quatrième point auquel j'ai annoncé que je réserverai l'essentiel de mes commentaires, celui sur les industries agricoles et alimentaires.

Il n'était point question des industries vinicoles dans le projet initial du Gouvernement. Le rapport présenté par M. Gabelle, au nom de la commission compétente, nous informe, à la page 48, que la commission des finances, ainsi que M. le secrétaire d'Etat aux finances — je les en félicite — ont accepté un amendement présenté par mon ami M. Charpentier et M. Bayou, tendant à réintroduire les industries vinicoles dans le circuit. Aussi, avez-vous déclaré que les engagement de votre prédécesseur à ce sujet — nous le savons et nous vous en donnons bien volontiers acte — étaient formels.

L'acceptation de cet amendement m'amène à traiter brièvement les problèmes soulevés par la politique générale du Gouvernement en matière vinicole.

Vous n'y verrez sans doute pas d'inconvénient puisque vous avez exprimé à la tribune l'accord du Gouvernement pour que nous abordions toutes les questions importantes au cours de ce débat.

D'abord, je me permets de vous féliciter de ce que le Gouvernement ait une politique viti-vinicole. L'on ne peut en dire autant de tous les gouvernements qui vous ont précédé. Aussi bien, cela nous permettra de donner un objectif précis à la fois aux louanges que vous méritez et aux critiques que nous formulons. En effet, vous êtes trop averti des questions agricoles pour ne pas savoir qu'il n'y a pas de roses sans épines.

Le décret du 16 mai contient — ai-je dit — des choses excellentes. Son premier mérite est d'exister et donc d'avoir posé, au nom du Gouvernement, le problème viticole. C'est très bien. Vous avez défini un prix d'objectif, un programme à long terme avec le prix de campagne à l'intérieur d'un prix-plafond et d'un prix-plancher. Vous avez adopté le principe de stocks régulateurs. Toutes ces mesures sont excellentes et je vous félicite, mais comme il me faut être bref je préfère développer les critiques que les louanges. Cela apportera peut-être un manque d'équilibre apparent à mon exposé et je vous prie de m'en excuser.

Mes critiques sont de deux ordres. Elles portent, d'une part, contre ce que contient le décret et, d'autre part, contre ce qu'il omet, contre des lacunes qui nous paraissent graves.

D'abord, ce que contient le décret. Vous avez certes fixé des prix, mais hélas! en entérinant les baisses spéculatives récentes, sans tenir compte des travaux des commissions départementales des impôts indirects qui venaient précisément d'aboutir.

Un orateur précédent a rappelé — je ne m'y appesantirai donc pas — que si vous aviez pris en considération les conclusions de vos services à ce sujet — et non celles de la profession — le prix de la campagne actuelle aurait dû se situer aux alentours de 600 francs le degré-hectolitre. Or, j'indique pour mémoire que la chambre d'agriculture de l'Hérault avait, elle, abouti à un prix de 735 francs.

Vous n'avez donc pas tenu compte de ces éléments pourtant fondamentaux, déterminés par vos propres services, et annuellement: vous avez choisi les prix entre des cours dont le Premier ministre a indiqué dans un discours « qu'ils étaient la conséquence de manœuvres spéculatives », que vous connaissez bien.

C'est tout à fait regrettable, car certain journaliste et non des moindres, M. Jean Valéry, pour ne pas le nommer, a écrit dans *Le Midi vinicole* du 20 juin: « Personne, sauf l'Etat qui est notre maître à tous, n'est responsable de la baisse de 800 à 470 francs le degré-hectolitre. C'est l'Etat qui a voulu cette baisse. Il s'y est employé en procédant d'abord à des importations massives de vins étrangers, ensuite à des majorations de fiscalité et enfin en encourageant la propagande contre le vin ».

Et puis mes critiques fondamentales portent sur ce qu'oublie votre décret.

D'abord — on l'a déjà souligné, mais il faut y revenir — il ne prévoit rien pour la campagne actuelle. Vous avez fixé un prix d'objectif de 480 francs pour la campagne 1961-1962, de 525 francs pour 1959-1960, mais aucun pour la présente campagne. Or, si l'on tient compte des éléments que vous donnez, celui-ci devrait se situer à environ 537 francs, chiffre inférieur aux 600 francs auxquels concluaient les commissions départementales des impôts indirects, mais supérieur aux cours pratiqués à ce jour.

La profession ne vous demande même pas cela.

La profession est les représentants au Parlement des régions viticoles — que, par parenthèse, vous feriez bien de consulter autant et peut-être même plus que la profession car le décret du 16 mai a été établi après avis des organisations professionnelles, dont d'ailleurs il a été tenu très peu compte, alors qu'aucune consultation des parlementaires des régions intéressées n'a, à ma connaissance, eu lieu — vous demandent aujourd'hui de différer la libération des 15 hectolitres à l'hectare de la récolte nouvelle tant que le prix de 525 francs n'aura pas été atteint et plus particulièrement s'il ne l'a pas été pendant les trois dernières semaines d'août.

Vous ne serez pas étonné, monsieur le ministre, que je présente cette revendication puisque, avant le débat, je vous ai informé de mon intention de la soutenir à la tribune de l'Assemblée nationale.

Vous m'aviez donné de l'espoir. Je me permets d'espérer encore.

M. Félix Kir. Il faut toujours espérer.

M. Paul Coste-Floret. Oui, monsieur le chanoine, l'espérance est une vertu cardinale. (*Sourires.*)

M. Félix Kir. Qui convient aussi aux parlementaires.

M. Paul Coste-Floret. J'espérerai donc, avec la bénédiction de notre doyen d'âge, jusqu'à demain soir. J'espère qu'elle fécondera vos réflexions et que vous donnerez une réponse affirmative.

Je voudrais maintenant rendre l'Assemblée spécialement attentive à mon propos. A mes yeux ceci est fondamental.

Vous étiez sur le point de prendre, monsieur le ministre, la mesure dont il s'agit.

Les journaux locaux ont publié en date du 23 juin sous de larges titres, que la première tranche de la récolte 1959 ne serait libérée qu'après la constatation du prix de 520 francs.

Nous demandions 525 francs parce que c'est le prix de la campagne mais je ne vous chicanerai pas sur ce point. Or, si mes renseignements sont exacts, des démarches ont été effectuées auprès de M. le ministre des finances et des affaires économiques, par des représentants qui, en fait, ne sont autres que ceux qui, depuis la publication du décret, se sont livrés à une spéculation intense pour faire tomber les cours et partant, pour faire échouer le décret pris par le Gouvernement.

M. le Premier ministre a déclaré, dans un discours récent — et je vous demande de lui répéter mes paroles — qu'il ne céderait pas à la spéculation. C'est, à l'heure actuelle, toute l'orientation du régime qui est en cause, et je le dis ici avec gravité. La décision était presque prise; elle est différée à la suite de certaines démarches intolérables. Il faut savoir si les groupes de pression auront audience dans la Ve République ou si, au contraire, dans la régénération générale des institutions, ils seront réduits au silence. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de la gauche à la droite.*) Selon la décision que vous prendrez sur la libération de la tranche de quinze hectolitres à l'hectare, si le cours de 520 francs est constaté ou non, nous tirerons des conclusions positives.

Je fais ici un appel direct au caractère de M. le Premier ministre. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui du point de vue politique, mais je l'ai personnellement assez connu dans la Résistance pour savoir quel est son caractère. C'est pourquoi, après ses déclarations très graves sur la mise au pas de la spéculation, je lui indique l'importance que nous attachons à cette revendication et combien nous suivrons avec une particulière vigilance les décisions que le Gouvernement prendra à cet égard.

La seconde décision concerne le warrantage immédiat au taux de cinq cents francs dans le cadre des conventions de stockage des vins libres du quantum, selon l'article 8 du décret.

Quelques représentants du commerce ont essayé d'embrouiller l'affaire en expliquant que l'article 15 du décret prévoyait des vins hors quantum qui étaient d'une valeur beaucoup moins grande et ont soulevé le point de savoir comment on pouvait les warranter à cinq cents francs le degré-hectolitre.

Qu'il me soit permis de préciser qu'il ne s'agit pas de l'article 15 mais de l'article 8 du décret — c'est une confusion involontaire — qu'il s'agit en outre du stockage des vins de quantum et que, par conséquent, le warrantage à cinq cents francs — puisque le prix de campagne admis est de 525 francs — serait tout à fait acceptable. Si mes renseignements sont exacts, la caisse nationale de crédit agricole y serait favorable. Je demande au Gouvernement de prendre une décision en la matière.

Ma seconde critique est la suivante: le décret ne fait pas mention de la société interprofessionnelle d'intervention.

On a expliqué à cette tribune que l'on a été partisan de l'office du vin puis du centre régulateur. C'est exact. Il me sera aussi permis, sans doute, de déclarer avec quelque fierté que le décret du 30 septembre 1953 à la rédaction duquel j'ai eu, ainsi que vous le savez, l'honneur de collaborer, prévoyait sous le même nom et presque dans les mêmes terme cette société interprofessionnelle d'intervention.

On y vient aujourd'hui avec quelque six ans de retard. Mais comme il y a plus de joie dans le ciel, monsieur le chanoine Kir, pour un pécheur qui se convertit que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui persévèrent, je me permets d'en féliciter M. le ministre de l'agriculture avec votre bienveillante approbation.

M. Félix Kir. Elle vous est acquise, vous le savez bien!

M. Paul Coste-Floret. Il nous faut cette société interprofessionnelle d'intervention; c'est la première des décisions positives à prendre.

Ma troisième critique concerne la fiscalité. A ce sujet, tout a été dit, et bien dit. Je rappelle simplement trois chiffres: par rapport à 1914, le prix du vin est au coefficient 175, alors que la plupart des produits nécessaires à la viticulture sont au coefficient 400 et que la fiscalité est au coefficient 1900.

On l'a brutalement fait passer, en janvier dernier, d'un peu moins de douze francs par litre à un peu plus de vingt-cinq francs. Le vin est, avec l'essence, à peu près le seul produit à supporter, sous la forme fiscale, une charge de 60 p. 100 de sa valeur à la production.

Tout cela est intolérable, et je dirai à l'économiste averti que vous êtes que tout cela aussi est économiquement nocif.

M. le professeur Milhaud, mon collègue et ami de la faculté de droit de Montpellier, dans une note sur les droits de circulation concernant les vins que nous avons remise en main propre à M. Pinay, dans son cabinet, en décembre dernier, s'exprimait ainsi :

« La science économique condamne la taxation indirecte excessive aussi bien que la science financière. En effet, toute aggravation de la fiscalité indirecte accroit les charges intercalaires et augmente l'écart entre les prix de gros et les prix de détail.

« Ainsi se trouve encouragée la plantation des vignes dans les régions peu propices, où les agriculteurs feront du vin, non pour le vendre, mais pour ne pas en acheter. Le paysan... » — ici, le qualificatif d'un département que je ne citerai pas pour ne faire de peine à quiconque, et plus particulièrement à M. Boscary-Monsservin — « le paysan... plantera des vignes qui donneront du mauvais vin de consommation familiale, parce que chaque litre de ce mauvais vin rapp[illegible] déjà vingt-cinq francs au producteur. »

Je [illegible] heureux, monsieur le ministre, de l'approbation tacite [illegible] vous me donnez et dont je prends acte. Je vous demande d'être notre avocat à ce sujet auprès de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Il reste un troisième point sur lequel je serai bref, c'est celui de la campagne anti-vin.

La campagne antialcoolique est nécessaire et utile, la campagne anti-vin est nuisible et absurde.

Le sénateur Portmann qui est, comme vous le savez, l'un des membres les plus éminents du corps enseignant de la faculté de médecine de Bordeaux, a fait hier soir devant le Sénat des déclarations intéressantes à ce sujet. Vous ne les avez pas, hélas ! entendues, monsieur le ministre, parce qu'on a expliqué que vous étiez un ministre fantôme. A vrai dire, vous étiez dans une autre maison et nous savons très bien laquelle, ce qui est votre meilleure excuse. Mais, puisque vous ne les avez pas entendues, vous me permettrez de les répéter.

Il a d'abord rappelé cette confidence de couloir de Poincaré qui, pourtant, était un homme grave : « Si le vin était mauvais, depuis Homère cela se saurait ».

Il a ensuite rappelé qu'« Hippocrate déjà enseignait que le vin est bon pour l'homme sain et pour l'homme malade », et il ajoutait : « Cela m'amène à parler des qualités thérapeutiques du vin : il est antiseptique, fortifiant et il contient des éléments radioactifs. Un de mes collègues de Bordeaux vient de démontrer qu'il contient également une substance voisine de la pénicilline. Dès l'antiquité, il a servi à nettoyer les plaies ». *(Applaudissements.)*

Cela pourrait me servir de conclusion, mais avec l'autorisation bienveillante de l'Assemblée nationale à laquelle je demande de bien vouloir m'excuser, j'en ferai, ce soir, une autre.

Je vais reprendre un droit qui était tombé en désuétude, mais mon excuse de le faire sera qu'un ancien président de cette Assemblée se faisait couramment monter à la tribune une tasse de thé et qu'un président du conseil a souvent parlé avec, à côté de lui, un verre de lait. Alors, par cette chaleur tropicale, vous m'excuserez de m'être fait monter un verre de vin et, reprenant un geste bien français, de le lever à la santé du Gouvernement et à la prospérité de la viticulture. *(Sourires et applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Mirguet.

M. Paul Mirguet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat-fleuve ouvert à l'occasion de la discussion du projet de loi relatif à l'équipement agricole prouve au moins que la Ve République ne s'écarte pas des traditions des IIIe et IVe, n'en déplaise aux détracteurs du nouveau régime.

Les agriculteurs sont toujours défendus avec autant de passion. Souhaitons que cette passion ne fasse pas mourir notre agriculture dont la santé est bien fragile.

Nouveau venu dans cette Assemblée, je n'avais pas l'intention d'intervenir à cette tribune avant d'avoir acquis une grande expérience des travaux parlementaires que j'avoue ne pas encore posséder. Si j'interviens dès la première session de notre législature, je m'en excuse, c'est parce que je crois devoir éclairer l'Assemblée et le Gouvernement sur un problème qui ne m'est pas inconnu.

Il s'agit de la réorganisation du marché de la viande aux Halles et à la Villette qui fait l'objet d'un chapitre essentiel du texte qui nous est soumis. Ce problème ne m'est pas inconnu, car je revendique la responsabilité de la conception du projet qui, il y a trois ans déjà, a apporté la preuve à une administration sceptique, peut-être circonvenue, qu'il était techniquement possible de regrouper à la Villette l'ensemble du marché de la viande, abrité aux Halles et à Vaugirard, dans les conditions que vous connaissez et sur lesquelles il est inutile d'insister.

Par ailleurs, je crois pouvoir affirmer aussi que c'est l'existence de ce projet qui est un peu à l'origine de l'inscription de ce chapitre dans la loi de programme. Aussi, j'espère que, dans ces conditions, vous admettrez mon intervention.

Monsieur le ministre, nous allons engager des crédits considérables pour la reconstruction des abattoirs de la Villette et, à ce sujet, je dois vous dire que j'ai des raisons d'être inquiet sur la façon dont ces crédits seront utilisés.

Par la complexité et par l'ampleur des problèmes soulevés, on peut affirmer que les abattoirs de la Villette constitueront une des plus importantes réalisations, sinon la plus importante réalisation du siècle à Paris. Mais il ne faut pas, monsieur le ministre, que cette réalisation soit uniquement un monument élevé à la gloire de l'architecture. Il s'agit de doter notre pays d'un abattoir national de la viande qui, je l'affirme avec conviction, deviendra le marché européen des viandes; mais je crains que toutes les conditions nécessaires ne soient pas réunies pour atteindre un tel objectif.

Pour réaliser l'étude du projet définitif de la reconstruction d'abattoirs tels que ceux de la Villette, qui sont avant tout des établissements à caractère industriel et commercial, il faudrait retenir que les problèmes techniques dominent nettement ceux d'architecture qui sont secondaires en matière de reconstruction d'abattoirs.

Or les travaux de reconstruction semblent placés sous la direction exclusive d'architectes insuffisamment expérimentés en cette matière, comme le sont du reste, je prends la responsabilité de l'affirmer, les architectes formés sous la direction de l'école nationale des beaux-arts au siècle du béton armé.

Si je prends la responsabilité d'une telle affirmation, c'est parce que je connais les difficultés que les municipalités ont rencontrées en confiant la direction de travaux de reconstruction de leurs abattoirs à des agences d'architectes qui, entre l'étude d'une villa ou d'une école, ont engagé des travaux avec des plans insuffisamment étudiés et sont responsables de retards importants dans les réalisations et de dépassements considérables dans les prévisions de dépenses.

Je prends aussi la responsabilité de dire que si les travaux d'une telle importance devaient s'engager sous la direction de l'organisation administrative qui jusqu'ici a été chargée des études préliminaires, j'aurais le droit d'être hésitant avant de donner mon accord pour engager des investissements aussi considérables.

Par ailleurs, il faudra veiller, monsieur le ministre, à ce que l'étude ne soit pas orientée et inspirée par des intérêts particuliers qui jusqu'ici se sont opposés avec succès à la nécessaire réorganisation du marché des viandes de la Villette et des Halles centrales sans se soucier des intérêts des producteurs et des consommateurs.

Ces princes qui semblent gouverner le marché de la viande, par l'intermédiaire de certaines administrations, ne sont pas intéressés par une réalisation rapide.

Des années précieuses ont déjà été perdues à la suite de diverses influences, avouées ou occultes. L'insuffisance des moyens mis en œuvre pour l'étude de l'avant-projet a également provoqué des retards considérables.

Si l'organisme chargé de la reconstruction des abattoirs n'impose pas la constitution d'un bureau d'études spécial composé de techniciens uniquement attachés à cette réalisation, il m'est permis de dire que d'autres retards sont encore à prévoir dans l'exécution.

Or la réorganisation du marché national de la viande ne peut attendre dix ou vingt ans, car, entre temps, certaines initiatives privées se seront organisées pour orienter les circuits commerciaux en dehors des abattoirs ou marchés publics. Cette situation risque de gêner l'ensemble du marché, sous l'influence de quelques puissantes organisations industrielles et commerciales qui, en éliminant progressivement la concurrence, aggraveront encore la situation d'un marché qui manque souvent de clarté.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.* Très bien !

M. Paul Mirguet. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de veiller à la bonne utilisation des crédits que nous allons voter, car la réorganisation du marché national de la viande devient un problème de Gouvernement, en raison des bouleversements que la mise en service des abattoirs provoquera.

Je demande également à mes collègues conseillers municipaux de Paris de savoir placer au-dessus des légitimes intérêts de quartier l'intérêt national constitué par la réorganisation du marché parisien des viandes. Disposant d'une documentation et des éléments nécessaires, je suis à leur disposition pour étudier avec eux, dans les détails, les problèmes soulevés par la nécessaire réorganisation de ce marché.

Si la reconstruction de la Villette constitue un des éléments essentiels de la loi de programme, j'adhère volontiers, avec la majorité de l'Assemblée, que ce programme est bien modeste pour la grande tâche qui reste à accomplir en vue d'adapter notre agriculture aux nécessités modernes.

Avec mes collègues, je reconnais et j'admets que la Villette n'intéresse pas seulement l'agriculture, puisque cette reconstitution doit atteindre un triple but: améliorer l'hygiène, diminuer le prix de revient de la commercialisation, doter la France d'un marché national et international stabilisateur des cours.

Par conséquent, les crédits prélevés sur les disponibilités de l'agriculture intéressent aussi bien les consommateurs que les producteurs.

Mais il faut admettre que la reconstruction de la Villette doit servir de base pour une réorganisation du marché national de la viande, touchant la production, la commercialisation et la distribution.

Ce marché — il est nécessaire de le rappeler — constitue le secteur le plus important de l'économie, puisque le chiffre d'affaires traitées sur les viandes dépasse ceux de l'électricité, du charbon et du gaz réunis.

Malheureusement, il faut souligner aussi que ce marché évolue dans les mêmes conditions qu'il y a un siècle. Un débat spécial serait nécessaire pour en évoquer tous les aspects. Je me bornerai aujourd'hui, en évitant de me livrer à une critique négative, à faire des suggestions précises en vue d'améliorer cet important secteur de l'économie qu'est la production animale qui procure 50 p. 100 de ses revenus à l'agriculture.

Quelles sont les mesures à prendre pour améliorer la situation du marché de la viande ? Il convient tout d'abord de moderniser les méthodes de production.

A ce sujet, je dois vous révéler, monsieur le ministre, que, depuis plusieurs dizaines d'années, l'action de votre ministère n'a été ni efficace, ni spectaculaire dans ce domaine. Les quelques résultats obtenus en matière de sélection sont dus à des initiatives privées et à quelques producteurs qui conservent encore la passion de l'élevage.

Votre administration, monsieur le ministre, oublie trop souvent que l'agriculture est avant tout un ministère technique. Vos fonctionnaires perdent, à mon avis, un temps précieux à des tâches secondaires. Un détail, entre autres: croyez-vous qu'il soit indiqué, quinze ans après la Libération, de délivrer encore des licences d'exportation pour des produits agricoles, ce qui signifie que certains de ces produits sont inutilement contingentés à l'exportation alors que, bien souvent, nos ministres, à la recherche de devises, se transforment en commis-voyageurs de l'exportation ?

Une grande simplification pourrait être apportée dans bien des domaines et votre administration connaît certaines propositions. Il faudra aussi atténuer les rivalités de chapelles qui sont peut-être responsables de l'insuffisante efficacité de la production animale, qui se fait trop souvent oublier au profit de services dits « d'action économique ».

Trop de fonctionnaires s'occupent, à mon avis beaucoup trop, de problèmes économiques. L'économie est un grand mot à la mode, mais j'ai toujours constaté que l'économie d'un pays se porte beaucoup mieux lorsque l'Etat intervient moins souvent.

Monsieur le ministre, il faut redonner une impulsion nouvelle à une grande direction de la production animale à rénover. En liaison avec l'institut national de recherches, ce service devra orienter son action vers les recherches destinées à améliorer l'élevage. Vous entretenez encore des haras dans des nombreuses régions. Si le maintien de ces établissements est jugé indispensable en souvenir de Buffon, il faut aussi doter chaque région de France de fermes expérimentales équipées pour les recherches et essais nécessaires en vue de donner à notre pays des races nouvelles ou éprouvées susceptibles de produire à la fois du lait et de la viande, en qualité et en quantité.

Je me permets de faire remarquer que depuis que nos pères nous ont légué les races du Limousin et du Charollais, voici un siècle, la France est restée pratiquement absente dans la compétition ouverte dans le monde pour l'amélioration des races du bétail de boucherie.

En outre, il faut constater que le cheptel porcin est inférieur en qualité à celui d'avant guerre, ce qui impose au Gouvernement, avec de lourds sacrifices, le stockage des parties grasses invendables du porc. Il suffirait, à mon avis, de surveiller la mise en place de 40.000 géniteurs sélectionnés pour obtenir des résultats décisifs. Un tel objectif ne semble pas impossible à atteindre.

Ne voulant pas lasser l'Assemblée, je ne peux qu'effleurer les problèmes que pose l'amélioration des produits de l'élevage.

En ce qui concerne les circuits de distribution dont le projet de loi de programme fait mention, il suffit de rappeler que le bétail de boucherie commercialisé transite obligatoirement par l'abattoir. C'est dire l'importance de cet établissement.

L'abattoir n'est évidemment pas un lieu où l'on fait de la peinture ou de la littérature; pour la majorité des Français, il s'agit d'un établissement entouré de murs, mystérieux et malodorant. Pourquoi ? Parce que la plupart des abattoirs français datent d'un siècle. C'est dire qu'ils ne sont plus adaptés aux besoins de notre époque.

Les observations que j'ai faites en ce qui concerne les méthodes employées pour la reconstruction de la Villette sont valables pour tous les abattoirs municipaux de province modernisés ou en cours de modernisation. Ces établissements publics, irrationnellement reconstruits en général par des architectes inexpérimentés, se trouvent dans des situations concurrentielles désavantageuses par rapport aux abattoirs industriels privés dont les plans sont en général mieux étudiés. Il faut dire également que les abattoirs publics sont sérieusement concurrencés par certaines tueries particulières où le contrôle fiscal et sanitaire est souvent par trop sommaire, voire inexistant.

Une telle situation provoque la dispersion des transactions, laquelle entretient le marché de la viande dans un climat permanent d'instabilité des cours.

Le projet de loi de programme ne prévoit que la reconstruction des seuls abattoirs de la Villette. Mais c'est l'ensemble du réseau d'abattoirs-marchés qu'il faut mettre au point afin d'éviter le suréquipement dans certaines régions et l'absence d'installations rationnelles dans d'autres.

De toute façon, il faut provoquer dans la mesure du possible la concentration de l'offre et de la demande en limitant à un nombre minimum les abattoirs qui devraient être classés en trois catégories: les abattoirs-marchés d'intérêt interdépartemental; les abattoirs-marchés d'intérêt départemental et les abattoirs intercommunaux. Enfin, la Villette constituerait un super-abattoir, marché d'intérêt national et international.

Si la concentration à l'échelle américaine était décidée en France, quelques centaines d'abattoirs suffiraient pour assurer la totalité du trafic. Certains des abattoirs existants sont modernisés ou en voie de modernisation. Il devient urgent d'établir un ordre de priorité sur le plan national avant d'engager un nouveau programme de modernisation. Nul doute que des abattoirs-marchés rationnellement reconstruits et judicieusement implantés diminueront les frais de commercialisation.

Mais il s'agit là d'objectifs lointains et les délais nécessaires pour une telle réalisation sont longs. Or, le pays attend une réforme immédiate des circuits de distribution, réforme promise par tous les gouvernements. Ce que le pays espère d'une telle réforme, c'est surtout la diminution des marges prélevées par la commercialisation entre les prix à la production et les prix à la consommation.

En attendant la mise en place des marchés d'intérêt national et régional, il serait possible d'obtenir des résultats rapides et sans l'aide d'investissements par une réforme révolutionnaire de la fiscalité grevant la commercialisation des produits alimentaires, c'est-à-dire des produits d'origine agricole.

Je livre ici un projet déjà exposé il y a plusieurs années dans ses grandes lignes. Il prévoit la suppression de l'impôt indirect et son remplacement par un système de patente forfaitaire acquittée mensuellement. Cette patente serait fondée sur certains indices de productivité des entreprises, indices dont la dissimulation est difficile, par exemple la valeur locative des locaux utilisés, l'importance du personnel employé et du matériel utilisé. Chaque entreprise étant astreinte au payement d'une telle patente forfaitaire serait amenée à lutter farouchement en vue d'augmenter son chiffre d'affaires. On assisterait ainsi, avec ce système, à une compression naturelle des marges beaucoup plus efficacement que par l'action du contrôle économique qui, depuis quarante ans, n'a pas évité les hausses.

Il faut regretter que certains commerçants, pourtant épris de libéralisme, oublient que la concurrence, base essentielle de cette doctrine, est l'âme du commerce. Depuis 1940, le dirigisme économique, trop longtemps maintenu, a fait du commerçant un fonctionnaire collecteur et répartiteur d'impôts. Ce régime a maintenu aussi un certain nombre de commerces dont l'existence n'est pas économiquement justifiée.

Mon temps de parole étant limité, je conclus, monsieur le ministre, en vous livrant quelques suggestions.

Premièrement, je vous propose d'étudier une réorganisation de votre administration centrale, en faisant de la direction de la production animale une direction majeure. Dans un souci d'efficacité, je vous suggère de réunir en une seule direction les services vétérinaires et les services de la production animale, et de la confier aux vétérinaires, qui sont les techniciens les plus qualifiés en matière d'élevage. Avec la collaboration de l'ensemble des vétérinaires praticiens, la direction des services vétérinaires constitue un puissant moyen économique de vulgarisation, puisque les vétérinaires de clientèle contrôlent la totalité du cheptel.

Deuxièmement, l'abattoir étant le centre commercial vers lequel converge obligatoirement l'ensemble du bétail de boucherie, je vous demande de définir une politique de modernisation et d'implantation de ces établissements en vous inspirant des études faites lors du deuxième congrès international des spécialistes dans l'exploitation des abattoirs, qui s'est tenu à Metz l'an dernier et dont les pays étrangers — sauf peut-être l'administration française — ont tiré des enseignements utiles.

Troisièmement, en ce qui concerne le marché de la Villette, je suis à votre disposition pour vous donner toutes les indications techniques afin que cette réalisation, qui doit être rapidement menée, devienne une œuvre nationale et serve en priorité les intérêts des consommateurs et des producteurs.

Quatrièmement, la réforme fiscale que je vous ai proposée ne peut laisser indifférente l'agriculture, intéressée autant que le consommateur par tout système susceptible de réduire les marges de la commercialisation.

Enfin, je vous demande de réduire l'influence de certains des nombreux comités dits consultatifs qui constituent bien souvent, à la rue de Varenne, un Etat dans l'Etat. Sous le prétexte de l'organisation des marchés agricoles, ces princes qui, par personnes interposées, gouvernent certains secteurs de votre département, instaurent petit à petit un dirigisme professionnel aussi contraire aux intérêts des producteurs et des consommateurs que le dirigisme d'Etat.

Avec l'accord de l'Assemblée ces suggestions pourraient éventuellement se transformer en propositions de résolution ou en propositions de loi et, en cas d'irrecevabilité prévue par notre règlement, en démarches pressantes des élus ou des groupes auprès du Gouvernement.

Personnellement, je suis à la disposition de l'Assemblée et à la vôtre, monsieur le ministre, pour vous aider à briser certains cercles qui ont certainement gêné l'action de vos prédécesseurs et qui, si vous n'y prenez garde, freineront aussi votre action.

Monsieur le ministre, votre tâche est écrasante et votre action sera décisive, car il faut sauver l'agriculture pour sauver la France. Le groupe de l'union pour la nouvelle République vous fait confiance comme il fait confiance à M. le Premier ministre qui vous a chargé d'une si importante mission. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Pic. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Maurice Pic. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis a provoqué, dans les milieux ruraux, une certaine confusion, favorisée, je crois pouvoir le dire, par les propos de certains qui n'avaient pas hésité, à l'époque de son dépôt, à le qualifier de « véritable charte agricole ».

S'il s'agissait vraiment d'un projet de loi fixant les principes de la politique générale agricole de notre pays, le groupe socialiste, au nom duquel j'interviens, rendrait volontiers hommage à ses auteurs. Mais tous les orateurs qui m'ont précédé n'ont pas manqué de noter le contraire. Le projet de loi de programme ne concerne pas l'ensemble des problèmes ruraux. C'est, en fait, un projet de loi de finances pluriannuel relatif aux grands aménagements régionaux, à l'équipement des industries de transformation, à l'amélioration de la distribution, à l'enseignement et à la recherche.

Nous ne contestons pas, d'ailleurs, l'intérêt d'un programme triennal. Les inconvénients de l'annualité budgétaire en matière d'équipement sont bien connus et ont été, par nous-mêmes et par d'autres, dénoncés en maintes occasions. Cependant, contrairement à la croyance générale, en matière agricole tout n'est pas seulement affaire de crédits et ce n'est pas la loi de programme — je m'excuse de le dire, monsieur le ministre — qui supprimera, en ce domaine, le déséquilibre dont souffrent les exploitations agricoles.

On l'a dit avant moi et je m'excuse de le répéter, sur un total de 1.327 milliards destinés à l'équipement économique de la nation, 74 seulement sont attribués à l'agriculture.

Nous pensons, avec la plupart des membres de cette Assemblée, qu'une politique agricole devrait être définie et rigoureusement appliquée. Cette nécessité n'est pas à démontrer à l'époque où les perspectives de notre agriculture doivent se situer dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Or, le projet de loi de programme ne contient que des déclarations d'intention. Le Gouvernement demande au Parlement de voter un programme d'équipement pour les années 1960, 1961, 1962, s'élevant à 74.500 millions de francs; mais les crédits correspondant à chacune de ces années, aussi bien pour les crédits d'engagement que pour les crédits de payement, devront être inscrits dans les budgets annuels.

Ainsi, le projet de loi de programme ne va pas véritablement au fond du problème. Tous les orateurs l'ont reconnu, MM. les rapporteurs l'ont affirmé et vous avez bien voulu, monsieur le ministre, le reconnaissant à votre tour, demander à l'Assemblée nationale de dépasser le cadre de ce projet et d'aborder sans hésitation l'ensemble du problème. C'est donc à votre invitation que je me rends et ce que je vais tenter, au nom du groupe socialiste.

Jamais davantage que maintenant, à notre sens, une véritable loi-cadre agricole n'a été nécessaire à notre agriculture. Vous me permettrez de regretter que les auteurs du texte que nous discutons n'aient pas cru devoir se reporter, non pas pour la copier fidèlement, bien sûr, mais pour s'en inspirer sans doute, au projet de loi-cadre agricole qui fut élaboré par le gouvernement en 1957, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et voté par la commission de l'agriculture de la législature précédente.

L'objet de ce projet de loi-cadre agricole de 1957 était de donner à l'agriculture la place qui lui revient dans l'économie du pays et, dans le même temps, de promouvoir la paysannerie française. Pour résumer, je dirai qu'elle prévoyait deux sortes de mesures: celles qui visaient le paysan en tant que producteur, celles qui s'adressaient à lui en tant qu'homme.

Au producteur, le projet tendait à assurer des garanties de rémunération et d'écoulement de nos produits, des moyens de produire mieux et davantage, c'est-à-dire un équipement intellectuel et matériel exigé par la concurrence et par l'évolution des techniques. A l'homme, elle entendait donner des garanties de vie meilleure par la modernisation des services et de l'habitat ainsi que des garanties sociales équivalentes à celles des autres travailleurs

Il s'agissait, en somme, de concilier deux impératifs: relever le revenu des agriculteurs en maintenant une structure d'exploitation familiale, adapter la production agricole aux débouchés intérieurs et extérieurs.

Le simple rappel des titres des chapitres qui composaient le projet de loi-cadre agricole de 1957 suffit pour que l'Assemblée aperçoive que ses auteurs avaient eu au moins l'espoir sinon l'ambition de couvrir chacun des problèmes dont la solution conditionne le relèvement de notre économie agricole. Voici ces têtes de chapitre: application du plan, aménagement foncier, sauvegarde de l'exploitation agricole familiale, parité des avantages sociaux, prix des produits agricoles, organisation des marchés, vulgarisation, techniques modernes.

Je ne dirai rien de ces différents éléments de la vie agricole. Aussi bien l'un de mes collègues vous a entretenu tout à l'heure d'un problème particulier, un autre traitera de la question des prix agricoles. Je me bornerai, pour ma part, à attirer quelques instants votre attention sur le problème de l'exploitation familiale.

Ce problème n'est pas effleuré dans le projet de loi de programme. Les articles les plus importants à notre sens du projet de loi-cadre agricole de 1957 étaient précisément ceux qui avaient trait à l'exploitation familiale agricole. Ce texte la définissait ainsi:

« L'exploitation familiale agricole exige que le chef de famille lui consacre son activité principale. Elle est définie comme étant celle qui, tant en raison de sa superficie et de son revenu cadastral que des éléments mobiliers ou immobiliers qui la composent, peut faire vivre une famille paysanne au plus aidée d'un salarié permanent, et peut être mise directement en valeur par elle. »

Quant à la détermination précise et locale de chaque exploitation familiale, le projet prévoyait qu'elle serait l'œuvre, dans chaque département, par petite région naturelle et par nature de culture, d'une commission, celle de l'exploitation familiale elle-même.

Ainsi définie, l'exploitation familiale devait bénéficier par priorité, dans l'esprit et dans le texte du projet, d'avantages sociaux ainsi que d'aides technique, économique et financière.

Enfin était prévue la création d'un fonds spécial, géré par la Caisse nationale de crédit agricole, apportant des facilités d'emprunts aux exploitants familiaux, qui n'offrent toujours pas, hélas! toutes les garanties exigées en raison du caractère modeste de leur domaine.

Nous eussions aimé trouver dans le projet en discussion quelque élément qui, de près ou de loin — mais du plus près possible — rappelât ce souci que, depuis longtemps, nous avons, avec beaucoup d'autres, de la défense de l'exploitation familiale agricole. Au lieu de cela et jugeant sur les faits, comme le souhaitait hier après-midi M. le ministre des finances, nous sommes inquiets — pourquoi le cacherais-je ? — de la politique suivie jusqu'à présent par le Gouvernement.

Un certain nombre de mesures ont été prises. Je sais, monsieur le ministre, que vous n'étiez pas encore à la rue de Varenne. Mais ces mesures, qui constituent pour nous des faits au sens où l'entendait hier après-midi M. le ministre des finances, sont inquiétantes. Je n'en rappellerai que quelques-unes, cinq exactement.

Premier fait: M. le ministre des finances nous indiquait hier qu'il n'avait pas hésité à faire appel, pour un montant de 300 milliards, à de nouveaux efforts fiscaux. Comment ne pas penser que dans ce fardeau supplémentaire, la part de l'agriculture — 140.700 millions — est certainement hors de proportion avec sa part du revenu national — 12 p. 100 — alors que la population agricole représente 23 p. 100 de la population totale ?

Deuxième fait: le décret sur le fermage, qui donne le droit, lorsque le bail est stipulé en blé, de substituer à la fin de chaque période triennale un autre produit à la moitié de la quantité de blé prévue dans le bail. Ce décret risque, en fait, de majorer de 35 à 40 p. 100 le loyer prévu, si, par exemple, la référence de substitution demandée se trouve être la viande.

Troisième fait: la réorganisation de la commission centrale des impôts. La représentation des agriculteurs au sein de cette commission a été supprimée. Comment alors éviter que ceux-ci n'aient le sentiment qu'ils sont livrés pieds et poings liés au bon vouloir d'une commission où ils ne siègent plus ?

Quatrième fait: la situation des coopératives agricoles.

Les coopératives agricoles de production, de transformation, de conservation ou de vente sont maintenant passibles de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de service lorsque — je cite — « elles effectuent leurs opérations avec des moyens industriels ou suivant des méthodes commerciales ».

Qu'est-ce que cela signifie, en réalité ?

Prenons un exemple.

Un exploitant agricole important, ayant les moyens de faire installer une laiterie annexée à sa ferme laitière pour transformer son lait en beurre, en fromage ou en tout autre produit laitier, n'est pas assujetti, pour cette activité, aux taxes en question. A côté de lui, de petits agriculteurs qui ne peuvent, chacun, s'offrir une laiterie individuelle, se groupent en coopérative pour transformer en commun le lait qu'ils produisent. Cette coopérative devra payer les taxes. N'est-ce pas une atteinte grave au principe et à la lettre de la coopération agricole?

D'autre part — et toujours à propos du chapitre de la coopération agricole — vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que le rapport du groupe d'études fiscales constitué par l'arrêté du 9 février 1959 a provoqué une très grande inquiétude parmi les coopérateurs.

Je voudrais, à ce sujet, vous demander de bien vouloir, si vous le pouvez, répondre à deux questions.

Premièrement, le Gouvernement entend-il suivre la suggestion du groupe d'études fiscales qui vise à assujettir à la taxe sur la valeur ajoutée les actes de production, quelle que soit la forme juridique du producteur, et qui, par conséquent, vise à supprimer les exonérations dont bénéficient aujourd'hui les artisans, notamment, et les coopératives ?

Deuxièmement: le Gouvernement entend-il suivre l'autre suggestion du groupe d'études fiscales « qui tend à reviser » — je cite le texte du rapport, page [illegible] — « le régime privilégié dont jouissent les coopératives », donc les coopératives agricoles.

J'espère que la réponse à ces deux questions sera de nature à apaiser les inquiétudes légitimes des coopérateurs agricoles.

Le cinquième et dernier fait, que je veux rappeler, de votre politique concerne les tribunaux paritaires des baux ruraux.

Dans le cadre de la réforme judiciaire, les tribunaux cantonaux sont supprimés. Seul subsiste un tribunal paritaire au siège du tribunal d'instance. Les tribunaux paritaires d'arrondissement et à titre d'appel sont supprimés. Désormais l'appel devra donc être interjeté devant la cour d'appel.

Nous pensons que c'est là une atteinte grave au statut du fermage et du métayage dont on a beaucoup et longtemps discuté dans cette enceinte, statut institué — nous le rappelons avec fierté — par un de nos amis, ministre de l'agriculture en 1946, M. Tanguy-Prigent.

Tels sont les quelques faits, monsieur le ministre, que je voulais vous rappeler. Vous comprendrez qu'ils nous inquiètent et qu'ils nous empêchent de suivre le Gouvernement dans la ligne générale de sa politique agricole.

Ayant ainsi répondu à votre propre appel pour l'élargissement de ce débat, j'en viens maintenant à l'examen proprement dit du texte de votre projet.

La loi-programme comporte un certain nombre d'éléments et d'abord les aménagements régionaux. On en a beaucoup parlé. M. Boscary-Monsservin les a déplorés, M. Coste-Floret les a défendus.

Je suis plutôt de l'avis de ce dernier. Nous pensons que les grands aménagements régionaux sont utiles. Malheureusement, les crédits prévus par la loi de programme pour 1960 et 1961 ainsi que les crédits ouverts au titre des budgets de 1958 et 1959 ne correspondent pas, vous le savez, aux prévisions du plan de modernisation et d'équipement.

Le plan prévoyait 34.900 millions de francs; la loi-programme ne prévoit que 29 milliards de francs. Il est donc à craindre que les sociétés d'aménagements régionaux ne puissent fonctionner normalement. Leur activité va se trouver considérablement réduite. Cependant, ce problème est important.

La reconnaissance du fait économique régional est incontestablement une nécessité pour adapter notre agriculture au Marché commun et pour atténuer l'écart qui existe entre les divers degrés d'évolution de nos régions françaises.

Craignez, monsieur le ministre, que, faute de hardiesse en la matière, nous ne voyions s'étendre inexorablement le grand désert français.

Deuxième point que traite la loi de programme: l'équipement des industries de transformation.

Les travaux prévus — ai-je besoin de le rappeler ? — concernent les abattoirs, l'équipement laitier, les conserveries, l'équipement pour la fabrication des aliments du bétail, la construction des silos à céréales, les stations ou groupes de stations de conditionnement et d'équipement et d'expédition de fruits et légumes, les chaînes du froid, etc.

Que prévoit la loi de programme à ce sujet ? Elle prévoit un crédit de 18.500 millions de francs qui serait, a-t-on dit, complété par une inscription supplémentaire au budget de 1960.

Le Gouvernement pourra-t-il, au cours de ce débat, préciser l'ordre de grandeur de cette dotation supplémentaire ?

Troisième point que touche la loi de programme: l'amélioration de la distribution.

Cette rubrique des circuits de distribution vise l'organisation d'un réseau de marchés d'intérêt national et les transformations et aménagements prévus à la Villette et aux Halles centrales. L'orateur qui m'a précédé s'est longuement expliqué sur ce point.

Ce programme implique, à n'en pas douter, la création et l'aménagement de marchés-gares de transit, de gares de réception et de distribution avant de réaliser la normalisation des produits et des emballages, le conditionnement en vue de la vente sur échantillons, l'organisation de salles de ventes au cadran, d'un système de transports frigorifiques et d'un système de nouvelles.

Nous ne pouvons qu'approuver — nous le disons sans hésitation — cette réforme dont le but est de réduire les disparités excessives entre les prix d'achat au producteur et les prix de vente au consommateur. Mais la mise en place d'un tel réseau exige indiscutablement d'importants moyens financiers. Les dotations envisagées ne permettront malheureusement pas une réalisation suffisamment importante, ni suffisamment rapide.

Il peut apparaître au premier abord — je tiens à le préciser — que pour ce seul point de la loi de programme, les sommes prévues dans le projet pour les marchés d'intérêt national, pour la Villette, les Halles centrales et les industries alimentaires, à savoir 32.700 millions, sont supérieures aux prévisions du plan qui étaient de 28.200 millions. Il y a une erreur à ne pas commettre. Il ne faut pas oublier que les prévisions du plan portaient sur deux ans, tandis que les crédits ouverts dans la loi de programme sont répartis sur trois ans. Là encore, un retard inéluctable, préjudiciable aux producteurs comme aux consommateurs, résultera de l'application de la loi.

Quatrième point que touche la loi de programme: la recherche agronomique.

Vous me permettrez sur ce point des explications, sinon plus longues, du moins plus précise.

La loi de programme prévoit un crédit de 4.500 millions au titre de l'institut national de la recherche agronomique: trois tranches de 1.500 millions chacune pour les années 1960, 1961 et 1962. Or, déjà, la loi de programme de 1955 prévoyait, pour l'année 1957, 1.200 millions, qui étaient calculés en francs 1955 et étaient destinés à rémunérer trois cents chercheurs, alors que ceux-ci, maintenant, sont au nombre de quatre cents.

Pour les années prévues par la loi de programme — 1960, 1961 et 1962 — en valeur relative gardée, il aurait fallu inscrire, selon les chiffres du plan, 5.600 millions et, suivant les chiffres primitivement envisagés, 7.500 millions. Il est donc souhaitable que les crédits disponibles puissent être sensiblement accrus par l'octroi de crédits d'équipement au titre des budgets annuels. C'est, hélas ! une question que posent nombre d'orateurs et que je pose à peu près sur tous les points de la loi de programme: le Gouvernement pourra-t-il ou voudra-t-il prévoir les crédits supplémentaires ?

De plus, les crédits prévus ne couvrent pas — vous le savez, monsieur le ministre — les dépenses occasionnées par l'extension des missions de l'institut national de la recherche agronomique.

En voici deux exemples.

Le plan recommande la création, au sein de l'institut national de la recherche agronomique, d'un groupe de laboratoires de recherches vétérinaires. Cette création est d'autant plus presssante que se pose, dans nombre de départements fran-

cais et singulièrement dans les départements du Centre, le problème de la lutte contre la tuberculose bovine, pour laquelle, sur un autre secteur de votre ministère, les crédits sont fondamentalement insuffisants.

Une autre mission a été donnée à l'institut national de la recherche agronomique. En effet, un décret le charge de créer un corps de techniciens spécialisés assurant la liaison entre la vulgarisation et la recherche; ces techniciens disposeront de domaines d'application divers et des installations adéquates.

Je demande si des crédits d'investissements, s'ajoutant à ceux de la loi de programme, seront ouverts pour ces nouvelles missions de l'institut national de la recherche agronomique. Pour l'instant, rien ne nous permet de l'espérer.

D'ailleurs, l'institut national de la recherche agronomique, créé — on me pardonnera de le rappeler — en 1946 par un ministre socialiste, joue un rôle considérable, que personne ne discute plus, dans l'agriculture moderne. Malheureusement, notre recherche agronomique manque de moyens: elle bénéficie de crédits équivalant à moins d'un pour mille du revenu agricole, alors que le taux est de quatre pour mille en Grande-Bretagne et de cinq pour mille au Danemark.

Comment ne pas rappeler aussi, au moment où l'on parle de cet institut national de la recherche agronomique, l'insuffisance générale, et reconnue, des rémunérations de ses techniciens ? Le problème qui se pose actuellement à eux avec le plus d'acuité est celui de la parité avec les techniciens du centre national de la recherche scientifique. Depuis 1957, ceux-ci perçoivent une prime de participation à la production scientifique, dont sont encore privés les techniciens de l'institut de la recherche agronomique, malgré une formation et des responsabilités analogues.

Enfin — constatation qui serait cocasse si elle n'était lamentable — la prime de recherche attribuée aux scientifiques et fixée à 20 p. 100 du salaire, n'est plus maintenant, pour certaines catégories, que de 9 p. 100, pour l'excellente et simple raison que le crédit alloué à cet effet n'a pas été ajusté en fonction de la hausse des traitements intervenue depuis trois ans.

Dois-je rappeler aussi, puisque je parle de rémunération, que nos ingénieurs des services agricoles attendent toujours la prime de rendement qui leur a été si souvent promise ?

Et puis-je dire qu'au moment où le Gouvernement prétend vouloir développer la vulgarisation des techniques modernes en agriculture, il nous paraît regrettable de ne pas donner aux chercheurs de l'Institut national de la recherche agronomique et à nos scientifiques des services agricoles les satisfactions auxquelles ils ont incontestablement droit ?

Le dernier point qui touche la loi de programme est celui de l'enseignement agricole. Je n'en parlerai pas, mon collègue et ami M. Cassagne devant intervenir sur ce point.

Mais après l'avoir évoqué je peux dire que j'ai fidèlement rappelé les objectifs de la loi du programme. Pour chacun d'eux, force est bien de reconnaître que, loin d'être satisfaisants pour les différents éléments qu'ils recouvrent, ces objectifs trop étroits et trop limités seront — n'en doutons pas — une source nouvelle de déception et d'amertume.

Cette déception, d'ailleurs, de ce qui leur est offert, sera accrue — que dis-je ? — est déjà accrue par la constatation de ce qui manque dans la loi de programme.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, dans votre intervention, hier après-midi, reconnu ces lacunes. Tous les orateurs les ont signalées aussi, pour les regretter.

Rien pour l'enseignement supérieur, cependant indispensable et remarquablement développé dans les autres pays européens!

Rien pour la vulgarisation agricole, seule susceptible de diffuser dans la masse de nos agriculteurs les méthodes de culture nouvelles et les conseils nécessaires!

Rien pour l'aménagement foncier, ni pour la voirie, artère vitale de l'activité agricole, ni pour le remembrement, seul à même de recréer des exploitations rationnellement structurées!

Rien pour l'hydraulique agricole, trop délaissée jusqu'à présent! Rien pour l'équipement individuel des agriculteurs ni pour l'habitat rural!

Mais la plus grave des lacunes de ce projet est certainement celle que MM. les rapporteurs et les orateurs qui m'ont précédé ont tenu à marquer fortement, c'est-à-dire l'absence de tout programme d'adduction d'eau et d'électrification.

Cette absence, ainsi regrettée, nous rappelle que l'ordonnance portant loi de finances pour 1959 a supprimé les programmes conditionnels d'adduction d'eau et d'électrification. Les subventions sont maintenant versées en capital.

Je n'étudierai pas ici le mécanisme des conséquences, mais ces conséquences, nous les connaissons: la diminution importante de la masse des travaux pouvant être engagés avec le même crédit budgétaire; l'accroissement inéluctable de la charge incombant aux collectivités locales dans ces opérations, dans le temps précisément où nos communes et nos départements connaissent les plus graves difficultés financières.

M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges a donné sur ce point des indications très précises et a exprimé ses regrets, que nous partageons, aussi bien dans son rapport écrit que dans son rapport oral.

Certes, monsieur le ministre, vous avez, hier, expliqué, sinon justifié, ces lacunes et nous vous en donnons bien volontiers acte. Mais vous ne pouvez pas, à votre tour, ne pas prendre acte des critiques unanimement exprimées sur ce point, d'où résulte que le projet de loi de programme pour l'équipement agricole raccourcit singulièrement la réalité de l'équipement.

En conclusion, cette loi de programme est donc gravement incomplète. Les désillusions des agriculteurs, si tant est qu'ils aient eu hier des illusions, seront amères.

Nous n'usons pas, monsieur le ministre — en particulier celui qui vous parle et que vous connaissez bien — de critique systématique. Tel est, cependant, notre avis sur votre projet; tel est aussi l'avis du rapporteur de la commission de la production et des échanges quand il écrit dans son rapport: « Le projet ne saurait mettre fin au malaise qui règne actuellement dans le monde rural ».

Nous ne disons pas autre chose.

M. le Premier ministre, installant avant-hier le nouveau conseil économique, déclarait: « Il n'y a pas de nation forte et, par conséquent, pas de nation libre sans une économie puissante, et celle-ci doit être à la hauteur de la concurrence que se font toutes les nations ». C'est aussi notre avis.

Nous avons le sentiment, que dis-je, nous avons la certitude, comme tous les orateurs, que le projet de loi de programme est insuffisant. Nous avons la certitude, avec le rapporteur de la commission de la production et des échanges, que votre projet ne saurait mettre fin au malaise du monde rural. Nous avons la certitude, avec les agriculteurs, premiers intéressés dans cette affaire, que les regrettables mesures précédentes, dont j'ai rappelé quelques-unes tout à l'heure, se trouveront aggravées du fait de la loi de programme. Nous avons la certitude, avec M. le Premier ministre, qu'il n'y a pas de nation forte et, par conséquent, de nation libre sans une économie puissante, donc sans une agriculture prospère.

Telles sont les certitudes, hélas pessimistes, qui nous habitent sur la politique agricole du Gouvernement et sur les insuffisances de la loi de programme.

Monsieur le ministre, pour avoir été jusqu'à ces derniers mois et pendant dix ans votre collègue au Palais du Luxembourg, je vous connais assez pour savoir que vous avez déjà acquis, au cours de mon exposé, une autre et dernière certitude que je vous confirme: celle que le groupe socialiste votera contre le projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Poudevigne. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont évoqué les conditions matérielles souvent difficiles de la paysannerie française. Pour ma part, je limiterai les brèves observations que je veux présenter à la condition morale des agriculteurs, à ce qu'on appelle le malaise paysan. Et, puisque nous parlons d'équipement agricole, j'évoquerai l'équipement moral de l'agriculture en général et — je m'excuse d'y revenir — de la viticulture en particulier.

Le paysan souffrait jadis d'un complexe: celui de n'être jamais sorti de chez lui avant son service militaire. Aujourd'hui, le paysan voyage, mais il continue à souffrir d'un complexe parce qu'il constate une différence de traitement à son encontre. Il a le sentiment d'être traité en parent pauvre et à ce sujet, hélas! les exemples ne manquent pas. Point n'est besoin de m'y étendre: il en a été évoqué à cette tribune; il en sera apporté encore d'ici demain soir. Il me suffira d'en énumérer quelques-uns, pris au hasard, pour illustrer mon propos.

L'agriculteur, je vous l'ai dit, se sent isolé; et votre propre isolement, monsieur le ministre, au banc du Gouvernement, le confirmera dans ce sentiment. Lorsque, récemment, nous avons discuté le projet de loi de programme pour l'équipement social, votre collègue, M. le ministre de la santé publique, lorsqu'il était à cette tribune, voyait à leur banc d'autres membres du Gouvernement. Hier soir, le banc du Gouvernement est resté vide lorsque vous étiez monté à cette tribune. Fort heureusement, cette Assemblée ne vous a pas ménagé son accueil chaleureux et vous a soutenu. J'ose espérer pour vous et pour l'agriculture, monsieur le ministre, que cet isolement ne se retrouvera pas au conseil des ministres, car si votre bonne volonté, nous en sommes tous convaincus, est immense, vous avez besoin d'être entendu, vous avez besoin d'être soutenu, vous avez besoin d'être compris et suivi par les autres membres du Gouvernement.

Vous n'aurez d'ailleurs aucune peine à leur démontrer que l'agriculture est la parente pauvre de l'économie; il vous suffira d'évoquer la différence de traitement réservée à l'agriculteur et à l'agriculture par rapport aux autres secteurs de l'activité économique.

Pour le prouver, vous n'avez que l'embarras du choix des exemples. C'est ainsi que les salaires sont indexés, grâce au S. M. I. G.; mais les revenus agricoles, eux, qui sont le véritable salaire de l'agriculteur, ne sont pas indexés. L'industrie bénéficie — et c'est indispensable — de la détaxe des investissements; mais lorsqu'un agriculteur fait des investissements, il ne bénéficie que d'une détaxe de 10 p. 100 et cela — un de nos collègues l'a rappelé hier — dans la limite de 150.000 francs.

Dans le domaine des investissements, j'observe également que, pour 1.327 milliards affectés à l'ensemble de l'équipement économique, 74 milliards seulement sont réservés à l'équipement agricole. Si j'aborde, enfin, le problème social, j'observe qu'en matière d'adductions d'eau, dont nous avons tous ici le souci, et compte tenu des crédits qui nous ont été promis pour les années à venir, la plupart des membres de cette Assemblée n'auront peut-être jamais la grande joie de voir terminer les travaux correspondants!

Quant aux prix, nous constatons que la stabilité actuelle — dont personnellement je me réjouis — n'a été obtenue que par la chute des prix des produits agricoles dont l'indice est passé de 151,9 en août 1958 à 132,6 en avril 1959, alors que, dans le même temps, l'indice des produits industriels passait de 167 à 177. Comme les agriculteurs sont les clients de l'industrie, je me demande en quoi consiste l'augmentation de leur pouvoir d'achat, même compte tenu de récoltes plus abondantes.

Si j'évoque, enfin, l'exode rural sur lequel, monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure apporté quelques précisions, je constate qu'on le souhaite dans certaines sphères, qu'on en parle dans les milieux politiques et qu'un rapport officiel, celui de M. Rueff, n'y consacre pas plus de quatre ou cinq lignes.

Mais s'il est nécessaire de reclasser quelques centaines de travailleurs d'une profession qui mérite notre sympathie, cela devient une affaire d'Etat, cela devient même une affaire de Haute Autorité!

Passant du général au particulier et examinant, à mon tour, la situation de la viticulture, j'observe qu'aux causes générales de malaise que je viens d'évoquer s'ajoutent des raisons particulières qui plongent les régions viticoles, et plus spécialement les régions méridionales, vous le savez bien, dans le désespoir. C'est si vrai qu'à l'occasion des journées du vin, dont les organisations professionnelles ont pris l'initiative au début de ce mois de juin, fut choisi pour tête d'affiche le slogan suivant: « Pour le vin, justice et vérité ».

Le vin, vous le savez, est récolté en France par des centaines de milliers de viticulteurs, et ces hommes ont un sentiment d'abandon, un véritable complexe d'infériorité. Le viticulteur est angoissé, il a peur. Il n'a pas confiance parce qu'il ignore les intentions réelles du Gouvernement à son égard. Je voudrais ne pas partager ce pessimisme; malheureusement, nous avons tous les jours la preuve du régime discriminatoire dont nous sommes accablés.

La viticulture — vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le ministre — n'était même pas mentionnée dans la notice explicative qui était jointe au fascicule de loi de programme agricole. C'est un détail, bien sûr, mais il est peut-être révélateur d'un état d'esprit; d'autant plus que d'autres sujets d'étonnement ne nous manquent pas.

Pour quelle raison, en effet, la viticulture, dont le chiffre d'affaires à la propriété dépasse 300 milliards, a-t-elle attendu le 16 mai 1959 pour bénéficier d'un timide régime de soutien des prix et de la fixation de prix indicatifs ? Pour quelle raison la vigne n'a-t-elle pas, comme les autres cultures, un organisme interprofessionnel d'intervention doté de moyens financiers substantiels et, par là même, efficace ? Pour quelle raison, seul parmi les produits agricoles, le vin fait-il l'objet d'une contrepropagande quasi-officielle ? Pour quelle raison — et M. Coste-Floret l'a rappelé — le vin partage-t-il avec l'essence le triste privilège d'être le produit proportionnellement le plus taxé ?

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Jean Poudevigne. Pour quelle raison, enfin, les décrets du 16 mai ont-ils prévu, pour 1961, un prix d'objectif de 480 francs le degré-hecto ,en baisse de 55 francs sur le prix de campagne 1958-1959 ?

Permettez-moi de vous dire à ce propos, monsieur le ministre, après M. Coste-Floret, et en m'excusant de vous faire peut-être un procès d'intention, que nous attendons avec impatience les déclarations que vous ferez demain à cette tribune. Vous devez nous dire ce que sont les intentions du Gouvernement pour faciliter l'écoulement de la récolte actuellement en cave. Si les bruits de couloirs, dont je souhaite personnellement qu'ils soient fantaisistes, se vérifiait, si, à propos des déblocages à intervenir pour la récolte de 1960, vous mentionniez un chiffre éloigné du prix de 525 francs le degré-hecto — prix indicatif pour la prochaine récolte — vous provoqueriez chez les viticulteurs une déception profonde qui les ferait douter des intentions réelles du Gouvernement. Ils penseraient que le Gouvernement veut, en fin de compte, décourager effectivement la culture de la vigne. Si telle était l'intention du Gouvernement, il faudrait nous le dire, monsieur le ministre, et nous le dire sans détour.

La culture de la vigne n'est pas annuelle et la plupart des viticulteurs plantent, non pas pour eux, mais pour leurs enfants. Aussi la viticulture s'interroge-t-elle sur son avenir. Elle serait heureuse que vous l'éclairiez, que vous la renseigniez, en un mot, que vous la rassuriez et lui donniez confiance.

Vos déclarations, je vous l'affirme, compléteraient heureusement le projet de loi de programme qui est soumis à notre approbation et montreraient aux viticulteurs que, pour le vin, le seul désir du Gouvernement comme des professionnels est « justice et vérité ». (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement agricole n° 56 (Rapport n° 105 de M. Gabelle au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. — Avis n° 124 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges. — Avis de M. Boscary-Monsservin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.